







Ce rapport est établi pour l'exercice 2013,
en application des articles L.2224-5 et D.2224-1

© Bruno Lévy



Célia Blauel,
adjointe à la Maire
de Paris, chargée
de l'environnement,
du développement
durable, du plan climat
énergie territorial, de
l'eau et de la politique
des canaux.

© DR



Mao Peninou,
adjoint à la Maire
de Paris, chargé
de la propreté, de
l'assainissement
et de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris.

ÉDITO

Ce rapport annuel est une étape importante pour le service public : il permet de revenir sur une année d'activité afin d'informer les usagers sur les grands enjeux liés à l'eau potable et à l'assainissement.

A cet égard, nous avons souhaité que la forme de ce document, dans la continuité de ce qui a été entrepris les années précédentes, soit toujours plus pédagogique et accessible à tous. Cette transparence revendiquée dans la gestion du service public s'est d'ailleurs matérialisée dès la conception du rapport en y associant les membres de l'Observatoire Parisien de l'Eau.

De même, en plaçant les usagers au cœur du service public, la régie Eau de Paris a été désignée « Service client de l'année » pour la deuxième année consécutive avec 96% des usagers qui s'estiment satisfaits du service qui leur est rendu. Le souhait d'associer un maximum d'acteurs au bénéfice du service public de l'eau a conduit à la signature d'une charte avec les professionnels de l'habitat privé. Les signataires se sont accordés pour mener une politique de bonne gestion du patrimoine et des équipements sanitaires, et pour favoriser la mise en place de kits d'économiseurs d'eau. L'objectif est à la fois environnemental et social, puisque la réduction des consommations d'eau, de 8 % en moyenne, entraîne une baisse des factures d'eau et d'énergie. Cette politique fait de Paris une ville durable, solidaire et innovante ; elle sera renforcée en 2014 lors du renouvellement du contrat d'objectif de la régie par de nouveaux dispositifs.

Aussi, soucieuse de la qualité de l'eau dans son grand cycle, Paris a-t-elle lancé en 2013 le travail pour réaliser à terme le volet pluvial du zonage d'assainissement, permettant d'intégrer une nouvelle gestion des eaux pluviales à la construction et à la rénovation du tissu urbain en liant des liens étroits entre les politiques d'urbanisme, d'environnement et de l'eau.

S'agissant de la politique d'assainissement, l'amélioration des conditions de vie au travail des agents reste une priorité : les progrès concernant la ventilation des égouts et la remise en service des réservoirs de chasse sont des développements importants pour diminuer la pénibilité des activités dans les égouts. La découverte de brai de houille autour des canalisations, contenant à certains endroits de l'amiante, a conduit à l'élaboration d'un plan d'action mis en œuvre dès 2013 pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des intervenants en égouts, dans le cadre d'un dialogue social continu.

La modernisation et la réhabilitation du réseau d'assainissement, réalisé par la Section d'assainissement de la Ville de Paris, continue de mobiliser notre municipalité pour assurer au mieux la collecte des eaux usées au service des Parisien-ne-s. Le travail quotidien des égoutiers, encore trop méconnu, a fait l'objet d'une exposition « Ici-bas les égouts de Paris » qui a connu un fort succès à la Visite publique des égouts puis dans les mairies d'arrondissement (2^e, 4^e, 15^e et 18^e).

Au-delà de l'activité essentielle de collecte et de transport des eaux usées vers les usines de traitement du SIAAP, notre politique d'assainissement a également pour ambition de valoriser le réseau de galerie souterraines et visitables, long de 2 500 km : en 2013, 435 km de fibres Très Haut Débit y ont été déployés, un projet de cartographie 3D des égouts a été adopté par le Conseil de Paris, et nous continuons à développer la récupération de chaleur issue des eaux usées, illustration d'un Paris moteur des énergies renouvelables.

RIAL

SOMMAIRE

PARTIE 1
DONNÉES ESSENTIELLES **8**

LES CHIFFRES CLÉS 2013 **10**
LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À PARIS **14**
LES ACTUALITÉS 2013 **20**
LE PRIX DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT **29**

PARTIE 2
MISSIONS ET ACTIVITÉS DES SERVICES **32**

APPROVISIONNER LA CAPITALE EN EAU **34**
La baisse de la consommation d'eau se poursuit 34
D'où vient l'eau de Paris ? Une alimentation diversifiée 34
La sécurité de l'approvisionnement 35
Schéma d'alimentation en eau potable de Paris 36
Le réseau de distribution 39
Paris maintient un très bon niveau de rendement 40
Une responsabilité : garantir la qualité de l'eau potable 41
Un patrimoine entretenu et préservé 43
Un service toujours plus performant 44

COLLECTER LES EAUX, VALORISER LES OUVRAGES ET LES EFFLUENTS **46**
Un réseau d'égouts original 46
Un patrimoine entretenu et modernisé 47
Le service aux usagers 48
Un nouveau potentiel à exploiter 49
Les enjeux environnementaux 49

SOLIDARITÉS **56**
Paris se mobilise et agit en faveur de l'accès à l'eau
et à l'assainissement pour tous dans le monde 58

PARTIE 3
DONNÉES FINANCIÈRES
ET INDICATEURS DE PERFORMANCE **62**

Budget annexe de l'eau 64
Budget annexe de l'assainissement 68
Indicateurs communs aux services publics
de l'eau et de l'assainissement 73

ANNEXES
Glossaire 78
Table des sigles 82

DONNÉES ESS

ENTIELLES

LES CHIFFRES CLÉS 2013

l'eau

production

196,3

millions de m³
d'eau en 2013

produits grâce à :

102

points de captage
d'eau souterraine

4

usines de traitement
des eaux souterraines
situées à :
Longueville (77),
Sorques (77),
Saint-Cloud (92) et
L'Haÿ-les-Roses (94)

2

usines de traitement
des eaux de rivière,
Orly pour l'eau de
la Seine, Joinville
pour l'eau de
la Marne

transport

transportés par :

3

aqueducs principaux :
l'Avre à l'ouest, la Vanne
et le Loing au sud,
d'un linéaire total
de 470 km

distribution

distribués par :

2 097

km de réseau d'eau
potable dont 97 km
en dehors de Paris

5

réservoirs principaux,
d'une capacité
de stockage
de 1,1 million de m³

3

châteaux d'eau
permettant d'alimenter
les quartiers hauts
de Paris

1

« périphérique de
l'eau », liaison entre
les réservoirs de
Ménilmontant et
des Lilas au nord,
et entre les réservoirs
de Montsouris et celui
de Saint-Cloud au sud

1 200

points d'eau potable
accessibles sur l'espace
public, dont 4 fontaines
pétillantes

2 274 880

habitants desservis ;
3 millions d'usagers
quotidiens en incluant
les divers acteurs
économiques, sans
compter les touristes

3,2254 /m³

c'est le prix des services
d'eau et assainissement ;
3,40 /m³ en prenant la
consommation de référence
nationale d'un ménage
(120 m³) équipé d'un
compteur de 15 mm¹

174,7

millions de m³
d'eau consommés

385,7

millions d'€, c'est le
budget de l'eau (dont
3,5 millions d'€ au
budget annexe de l'eau
de la Ville de Paris)

944

personnes travaillent
pour le service public
de l'eau (Eau de Paris et
Ville de Paris - Section
politique des eaux)

93 060

abonnés*²

¹ Références INSEE.

² Chaque terme suivi d'un * est défini dans le glossaire à la fin du rapport.

l'assainissement

328 100 000

de m³ en 2013,
incluant les eaux
pluviales et l'eau
non potable

collecte et transport

collectés et transportés par :

2 566

km d'égouts et de
galeries annexes

90

collecteurs*

9

usines de pompage
assurant le relèvement
des eaux usées et
la protection contre
les crues :
Watt, Tolbiac Masséna,
Austerlitz (13^e arr.),
Chamonard,
Mazas (12^e arr.),
Auteuil (16^e arr.)
ou uniquement
la protection contre
les crues :
Montebello,
Cité (4^e arr.),
Alma (7^e arr.)

7

siphons

2

émissaires dont 1
en ceinture de Paris
géré par le SIAAP

491

agents travaillent
à la Section de
l'assainissement
de Paris

142,6

millions d'€ ,
c'est le budget de
l'assainissement 2013

traitement

puis traités dans :

6

usines d'épuration :
Marne aval,
Seine amont,
Seine aval,
Seine centre,
Seine Grésillons,
Seine Morée

le réseau

fait également office de galerie
technique abritant entre autres :

11 500

km de câbles de fibres
optiques très haut débit,
dont :

435

km déployés en 2013,
permettant à 95 %
de Parisien-ne-s
d'être raccordé-e-s
au haut débit

LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À PARIS

Différents acteurs aux rôles clairement identifiés interviennent pour délivrer un service de grande qualité aux Parisien-ne-s. La Ville de Paris est en charge de l'organisation du service et de son contrôle. La gestion du service de l'eau potable est confiée à la régie publique municipale Eau de Paris (EDP). Le service de l'assainissement est assuré en régie directe par la Section de l'assainissement de Paris (SAP) pour la collecte des eaux usées. Pour leur transport et leur épuration, la Ville de Paris a transféré sa compétence au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

LA VILLE DE PARIS : AUTORITÉ ORGANISATRICE

En tant qu'autorité organisatrice des services publics d'eau et d'assainissement, la Ville de Paris est responsable de leur qualité et de leur performance. Elle définit la politique des eaux, qui est ensuite mise en œuvre par les opérateurs publics.

La Direction de la propreté et de l'eau (DPE) de la Ville de Paris et son Service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA), ainsi que la Direction des Finances, veillent à la mise en œuvre du service de l'eau par l'**opérateur*** public Eau de Paris.

Le STEA est par ailleurs chargé de la protection du milieu naturel et du suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, plus largement - en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat - à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine. Son organisation a été modifiée en 2012 par la création de la Section de la politique des eaux (SPE), chargée entre autres du suivi de la mise en œuvre du contrat d'objectifs entre la Ville de Paris et sa régie, Eau de Paris.

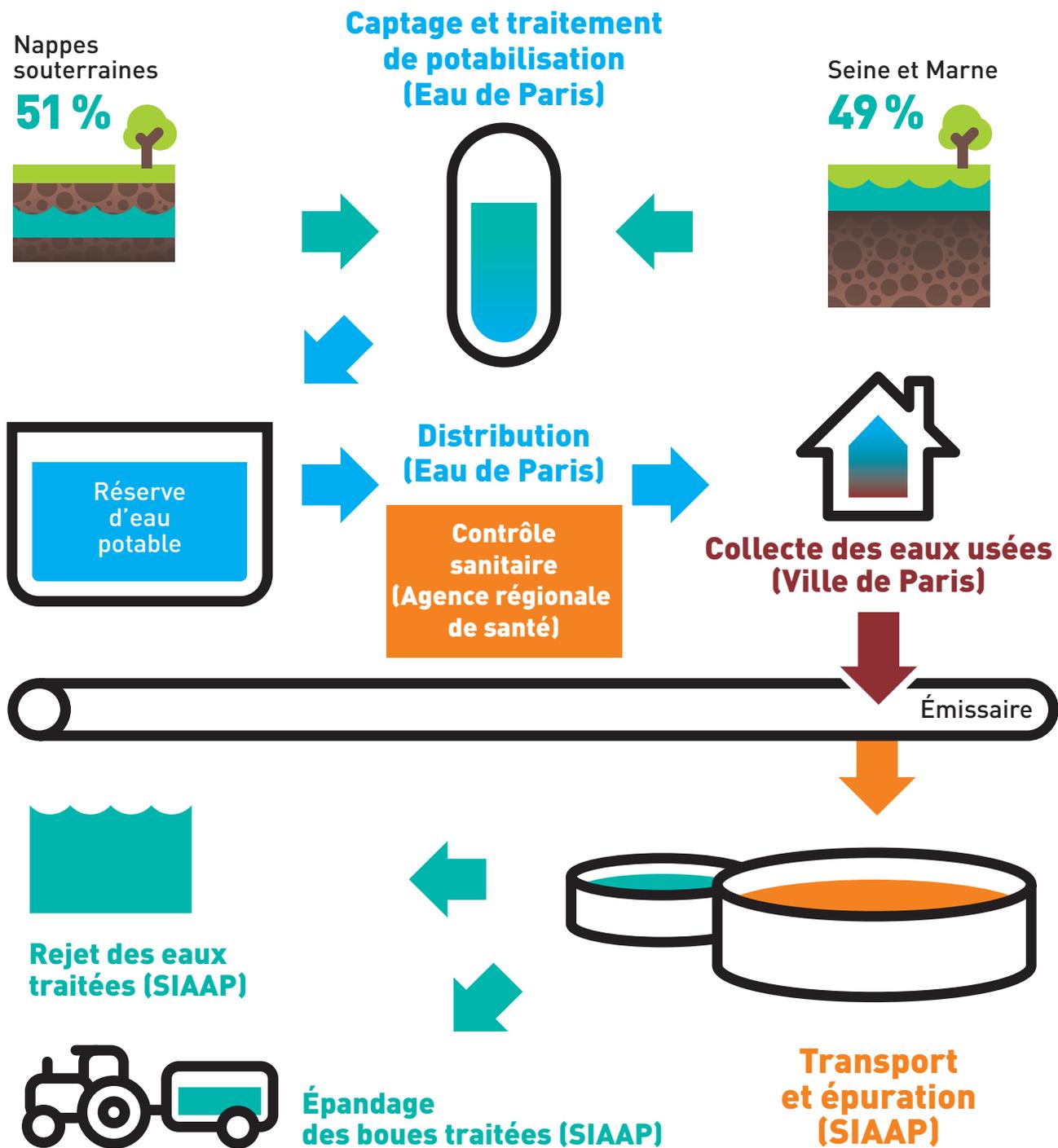
LE CONTRAT D'OBJECTIFS

Approuvé en novembre 2009 et modifié en mars 2012 par le Conseil de Paris, le contrat d'objectifs, qui lie la Ville et Eau de Paris, définit les rôles de chacune des deux parties et précise les indicateurs et tableaux de bord permettant d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'échange de données entre la régie et la Ville de Paris s'effectue de manière

dématérialisée grâce à une plateforme de données partagées qui permet à la Ville de suivre en temps réel l'évolution des indicateurs de performance. Une revue de gestion a lieu trimestriellement à l'initiative de la Ville de Paris, au cours de laquelle Eau de Paris présente ses comptes rendus d'exploitation aux représentants des directions municipales concernées.

En 2013, le STEA comptait 500 agents dont 75 femmes, soit environ 15 % de l'effectif. La SPE est constituée de 9 agents, ingénieurs, techniciens et administratifs. La SAP regroupe 491 agents, ingénieurs, administratifs, techniques ou ouvriers, parmi lesquels 245 égoutiers, dont 6 femmes égoutières, qui assurent l'exploitation du réseau souterrain des égouts parisiens.

Plus d'informations sur les compétences et les missions de la Ville de Paris sont disponibles sur www.paris.fr.



EAU DE PARIS : RÉGIE MUNICIPALE EN CHARGE DU SERVICE DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Eau de Paris gère toutes les missions du service de l'eau à Paris : protection des captages, production, transport, distribution, surveillance de la qualité de l'eau et relation avec les usagers et les abonnés. La Ville de Paris a ainsi repris la maîtrise publique intégrale du service de l'eau afin d'en assurer une gestion rigoureuse, transparente et efficace au service des Parisien-ne-s.

Eau de Paris est un Etablissement public industriel et commercial (EPIC) disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

LES STATUTS

Le Conseil d'administration d'Eau de Paris, dont la composition est inscrite dans les statuts adoptés en Conseil de Paris par délibération des 24 et 25 novembre 2008, modifiés par délibération des 19 et 20 mars 2012, compte dix-huit membres ayant voix délibérative :

- treize conseillers de Paris ;
- deux représentants du personnel ;
- deux représentants d'associations, en l'occurrence UFC Que Choisir et France Nature Environnement ;
- un membre de l'Observatoire parisien de l'eau.

Deux membres ont voix consultative : il s'agit de deux personnalités qualifiées, l'une scientifique, la seconde spécialiste des questions de démocratie locale.

LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2013, Eau de Paris comptait 935 salariés. L'activité recouvre des métiers très spécialisés, avec une forte proportion de techniciens et un encadrement intermédiaire important. En 2013, la part des cadres atteint 28 % de l'effectif, celle des agents de maîtrise 51 % et la proportion des ouvriers / employés représente 21 %.

Conformément au contrat d'objectifs, la régie inscrit sa gestion des équipes dans une démarche socialement avancée, avec deux axes plus spécifiques : la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'ouverture de l'entreprise aux personnes en situation de handicap. En 2013, la part des femmes s'est stabilisée dans l'entreprise ; comme en 2012, elles représentent 32 % de l'effectif, avec un taux plus fort parmi les cadres (38,9 %). À noter que les femmes représentent 33 % du comité exécutif et que le conseil d'administration, présidé par Anne Le Strat, est composé de onze femmes et de neuf hommes. Le taux de travailleurs handicapés a progressé de 1 % en 2013 : leur nombre est de quarante, contre trente-quatre en 2012 et vingt-huit en 2011. La régie a engagé un programme d'actions en 2013, pour augmenter le taux de recrutement des travailleurs handicapés, et garantir le maintien dans l'emploi des salariés développant un handicap.

Eau de Paris est également une des premières structures en France à avoir reçu le « label égalité » au titre de son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le « label diversité ».

Les informations relatives à Eau de Paris sont disponibles dans son rapport d'activités et son rapport social, disponibles sur www.eaudeparis.fr.

L'OBSERVATOIRE PARISIEN DE L'EAU

L'Observatoire parisien de l'eau a été créé sous la forme d'une commission extra-municipale pouvant débattre de sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2006, suite à un vœu du Conseil de Paris. Cette instance est un lieu d'échange et de réflexion à caractère consultatif. Elle assiste l'exécutif parisien dans sa réflexion concernant les thèmes de l'eau et de l'assainissement à Paris et rend des avis permettant d'éclairer l'action de l'exécutif dans ce domaine, en vue notamment de répondre aux attentes des usagers. L'Observatoire est informé de toutes les délibérations importantes concernant la gestion de l'eau, sur lesquelles il émet un avis avant leur passage devant l'assemblée délibérante (Conseil de Paris). Ainsi, les rapports annuels, que ce soit le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ou le bilan d'exécution du contrat d'objectifs d'Eau de Paris, lui sont-ils présentés.

Son statut a été modifié par l'arrêté du 22 mars 2013, qui prévoit que l'Observatoire est désormais présidé par une personnalité extérieure à la Ville de Paris. L'Observatoire a donc désigné en réunion plénière son nouveau président, Henri Coing, de l'association UFC-Que Choisir. L'arrêté précise que l'Observatoire est composé de quatre collèges d'experts. Il s'agit là d'une liste de membres a minima qui n'exclut aucune autre candidature. Ainsi, au-delà des acteurs institutionnels et professionnels, des personnes peuvent être membres à titre individuel, et toutes les associations sont les bienvenues.

Toutes les activités et réunions de l'Observatoire sont publiques et permettent à tout un chacun de s'informer et de s'exprimer sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement. La périodicité des réunions est définie par le bureau lors de l'élaboration du programme d'activités. Les convocations sont adressées à l'ensemble des participants par messagerie électronique. L'annonce des réunions se fait aussi sur différents sites Internet et réseaux sociaux afin d'en favoriser la plus large diffusion. Chaque réunion donne lieu à un compte rendu adressé à l'ensemble des participants et des membres de l'Observatoire. Il est en outre consultable sur le site Internet de la Ville de Paris.

En 2013, l'Observatoire s'est réuni quatre fois en formation plénière :

12 février

- Présidence et renouvellement du bureau de l'Observatoire ;
- Différents types de tarification de l'eau ;
- Présentation par Eau de Paris des systèmes tarifaires envisageables à Paris ;

3 juin

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2012 ;
- La solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;

8 octobre

- L'éducation à l'eau ;

3 décembre

- La gestion des eaux pluviales en ville et le projet parisien de zonage pluvial.

L'Observatoire a également été sollicité pour participer à des ateliers sur la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, ainsi que sur le projet de zonage d'assainissement de la Ville et la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il a également créé un groupe de travail sur la gestion des charges d'eau des copropriétés, composé de représentants de bailleurs sociaux, administrateurs de biens, et représentants de consommateurs et usagers parisiens.

**LE SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT :
LA SECTION DE
L'ASSAINISSEMENT
DE PARIS (SAP) ET
LE SYNDICAT INTER-
DÉPARTEMENTAL
POUR
L'ASSAINISSEMENT
DE
L'AGGLOMÉRATION
PARISIENNE (SIAAP)
ONT DES MISSIONS
COMPLÉMENTAIRES**

Au sein du STEA, la SAP assure en régie directe la collecte des eaux usées domestiques et non domestiques, des eaux pluviales et leur transport jusqu'au réseau du SIAAP. La SAP a en charge les branchements sur le réseau des égouts de Paris et les relations avec les usagers.

Le SIAAP assure le transport et l'épuration des eaux usées. Etablissement public administratif de coopération interdépartementale, il regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ainsi que 180 communes de grande couronne. Son réseau reçoit les eaux usées collectées sur les territoires des collectivités adhérentes. À l'échelle du territoire métropolitain, le réseau du SIAAP couvre 1 980 km² et traite chaque jour les eaux usées de près de 9 millions d'habitants, soit environ 2,5 millions de m³ d'eaux usées.

Les eaux collectées à Paris sont traitées par les stations d'épuration : Seine centre située à Colombes (92), Seine aval localisée à Achères (78) et Grésillons à Triel-sur-Seine (78), à l'aval d'Achères. Ces usines d'épuration doivent répondre à des normes environnementales strictes, fixées au niveau européen, afin de protéger la Seine, milieu récepteur des eaux usées traitées. Le SIAAP établit un rapport annuel sur la qualité de son service.

Les informations relatives au SIAAP sont disponibles sur www.siaap.fr

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a la charge du contrôle sanitaire des eaux distribuées à la population parisienne. À ce titre et en application du code de la santé publique, elle définit les programmes de prélèvements et d'analyses d'eau, en expertise les résultats, inspecte les systèmes de production et de distribution et informe les usagers sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est fournie chaque année aux abonnés, transmise aux mairies d'arrondissement et accessible chaque mois sur le site Internet d'Eau de Paris.

Les missions gérées par l'ARS sont développées sur www.ars.iledefrance.sante.fr

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN)

L'Agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dont la mission est de financer les actions de protection des ressources en eau et de lutte contre les pollutions. À ce titre, l'agence collecte des redevances payées par les usagers de l'eau afin de financer ses actions. Elle distribue des aides sous forme de subventions ou d'avances. Elle permet ainsi, à l'échelle du bassin, une mutualisation et une solidarité entre les différents usagers.

Le **comité de bassin*** est le lieu d'une concertation sur la politique de l'eau entre les usagers (représentants des agriculteurs, industriels, associations, milieux socio-professionnels et personnes qualifiées), les collectivités territoriales, et l'État.

Il est l'organe délibératif du bassin : sur proposition du conseil d'administration, le comité de bassin établit le programme d'intervention de l'Agence de l'eau (types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides - subvention, avance - relatives à ces travaux). Il fixe également le taux des redevances pour financer le programme d'intervention. Il est aussi chargé de l'élaboration du SDAGE et de la consultation du public sur ce document d'orientation.

Les actions de l'Agence de l'eau sont développées sur www.eau-seine-normandie.fr

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SEINE GRANDS LACS

L'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), plus communément appelée Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, est un établissement public qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Créée en 1969, elle a pour mission d'exploiter les barrages-réservoirs existants nécessaires à la protection contre les inondations et à la régularisation des débits d'étiage des rivières sur le territoire des collectivités issues de l'ancien département de la Seine.

L'Institution exploite quatre ouvrages situés sur l'Yonne et en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube, représentant un volume de stockage de 800 millions de m³ d'eau. L'intérêt d'un nouvel ouvrage dans la Bassée (77), pour compléter le dispositif existant, a été identifié de longue date et s'est concrétisé à partir de 2001 par la conception opérationnelle d'un projet conforme à la politique nationale relative aux champs d'expansion des crues (ralentissement dynamique). Le débat organisé par la commission nationale du débat public, à l'échelle régionale, mobilisant toutes les communes bénéficiaires de l'ouvrage, s'est conclu sur la nécessité d'expérimenter concrètement un tel type d'ouvrage en respectant plusieurs étapes. La première phase appelée « casier pilote de la Bassée » est un volet majeur du Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, labellisé en 2013.

L'IIBRBS a été reconnue comme EPTB sur le bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise par arrêté du préfet de région du 7 février 2011. Un EPTB joue le rôle d'animateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements, dans les limites de ses missions et de son

périmètre, afin de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il peut également assurer des missions de maîtrise d'ouvrage à la demande des collectivités. L'EPTB est engagé dans une action de réduction de la vulnérabilité aux inondations et de portage ou d'appui aux Schémas

d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il anime le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Les actions de l'EPTB Seine Grands Lacs sont développées sur www.seinegrandslacs.fr.



© Raphaël Demaret

LES ACTUALITÉS 2013

PARIS ET SA MÉTROPOLE

LA CONFÉRENCE MÉTROPOLITAINE D'AVRIL 2013 ET LA CRÉATION DE LA MÉTROPOLE

La première conférence métropolitaine de l'eau s'est tenue le 2 avril 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris. Conformément aux orientations définies par les élus de Paris Métropole, la conférence métropolitaine a permis de débattre et de mettre en évidence les enjeux métropolitains de l'eau et de l'assainissement, de favoriser une meilleure appropriation des défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels les acteurs, dans leur diversité, sont confrontés, et de formuler des propositions en faveur de la construction d'une métropole plus durable.

Plus de 200 personnes ont participé aux trois tables rondes dont les thèmes étaient les suivants :

- Comment répondre aux grands enjeux de l'eau dans la métropole (préservation des ressources en eau, gestion des risques inondation et sécheresse...) ?
- Quelles places pour les eaux dans la ville ?
- Comment garantir un accès équitable à l'eau dans la métropole ?

La première table ronde a dégagé trois enjeux environnementaux majeurs auxquels la métropole doit faire face : la dégradation et la raréfaction de la ressource, le changement climatique et les crues. La deuxième table ronde a mis en avant le changement de paradigme concernant la place de l'eau dans la ville, d'une logique d'aménagement favorisant l'imperméabilisation des sols avec des infrastructures importantes (canalisations, stations de traitement) à une prise en compte de l'eau dans la ville et une intégration de cet élément naturel dans les opérations d'aménagement.

La dernière table ronde a permis de dégager une question essentielle dans le contexte de la construction métropolitaine : la facture d'eau peut-elle permettre de payer tout le cycle de l'eau : l'eau potable, l'assainissement, la protection des milieux, la gestion des étiages ? Ne faut-il pas dorénavant différencier ce qui revient au consommateur de ce qui revient au contribuable ? Il a été retenu que la métropole pourrait être un lieu de réflexion et d'expérimentation pour envisager un système plus pertinent.

Le bureau exécutif de Paris Métropole a salué le succès de cette rencontre inédite et enrichissante, la grande affluence, l'organisation, la qualité et la diversité des tables rondes. Le fait métropolitain des réseaux existants et de l'abondance des ressources a été partagé. Le Président de Paris Métropole a conclu sur la nécessité de mettre en place un groupe de travail stratégique. Les actes de la conférence ont été publiés en avril 2014.

Le contexte métropolitain de l'eau a connu plusieurs évolutions en 2013, traduites, s'agissant de Paris, dans le protocole de coopération avec Est-Ensemble signé le 2 juillet 2013, la convention de partenariat avec le département de l'Essonne signée le 25 juin 2013 et la convention cadre de coopération avec la Seine-Saint-Denis signée le 5 septembre 2013, formalisant notamment des actions qui favorisent la gestion écologique du patrimoine d'Eau de Paris et des canaux, dans le respect des différents usages.

L'année 2013 a également été marquée par les débats parlementaires relatifs à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La loi votée les 17 et 18 décembre 2013 a instituée la future métropole du Grand Paris, qui réunira les 124 communes de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. La loi laisse aux collectivités les compétences de gestion de l'eau, mais crée une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) qui relèvera de la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, la loi définit la compétence de prévention des inondations de façon restrictive en se référant aux seules actions de protection, avec la possibilité d'instaurer une taxe d'au plus 40 € par habitant, assise sur l'assiette des taxes foncières. La compétence GEMAPI pourra être déléguée aux territoires.

LA RÉVISION DU SDAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996, fixe les orientations de la gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin et des objectifs de quantité et de qualité pour les cours d'eau et les nappes. La révision de ce schéma pour la période 2016-2021 a été engagée en 2013, avec la consultation des départements concernés et du public, jusqu'en avril 2013. Le document actuel, pour la période 2010-2015, a déjà été révisé deux fois, en 2002 et en 2009.

Le comité de bassin a sollicité l'avis des collectivités territoriales concernées, dont Paris, sur un document détaillant les questions importantes auxquelles le prochain SDAGE devra répondre pour reconquérir le bon état des rivières et des eaux souterraines, ainsi que le programme et le calendrier de travail pour la révision de ce document.

Le document soumis pour avis aux assemblées locales rappelle que le SDAGE du bassin de la Seine prévoit l'atteinte du bon état écologique et le bon état chimique sur respectivement 68 % et 64 % des 1750 masses d'eau de surface du bassin à l'horizon 2015. Sur les 53 masses d'eau souterraines que compte le bassin, 36% ont comme objectif le bon état chimique à l'horizon 2015. Les objectifs du SDAGE concernent également la réduction des flux de substances dangereuses rejetées dans le milieu.

Les questions soulevées étaient les suivantes :

1. Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la source à la mer ;
2. Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique en vue d'une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau (inondations et sécheresses) ;

3. Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
4. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
5. Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, le fonctionnement des milieux aquatiques et l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.

Le calendrier de travail proposait une adoption de l'état des lieux par le comité de bassin en décembre 2013, pour un premier projet de SDAGE soumis au comité de bassin en juin-juillet 2014, une nouvelle consultation du public et des collectivités territoriales entre l'automne 2014 et le printemps 2015, et une adoption du SDAGE par le comité de bassin et le préfet en décembre 2015.

Le Conseil de Paris a rendu son avis, par délibération du 22 avril 2013, en s'appuyant sur les contributions de l'Observatoire parisien de l'eau remises lors de sa réunion du 4 mars.

Le comité de bassin, réuni le 5 décembre 2013, a approuvé un état des lieux préalable ayant pour objectif l'atteinte d'un bon état ou très bon état de 100 % des masses d'eau en 2027. Une attention particulière devra être portée sur les masses d'eau présentant un risque de non atteinte des objectifs déjà identifiés.

Les masses d'eau sur lesquelles des pressions significatives perdurent à l'échéance 2021 sont considérées à « risque » et pour cela, elles devront faire l'objet de mesures spécifiques dans le programme de mesures 2016-2021, qui doivent permettre de réduire le risque de manière significative.

LA CHARTE ET LE CONTRAT DE BASSIN PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

Le contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine s'inscrit dans une démarche collective de reconquête écologique des masses d'eau, en cohérence avec les objectifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Depuis 2009, la Ville de Paris, les conseils généraux concernés, le conseil régional, l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi qu'un certain nombre de collectivités, syndicats et opérateurs dont Eau de Paris, travaillent sur l'opportunité de créer une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine », qui s'étend de la confluence de la Seine et de la Marne à la confluence de la Seine et de l'Oise.

Cet engagement collectif s'est traduit en mai 2013 par la signature de la Charte de l'Eau par une cinquantaine d'acteurs, dont la Ville de Paris et Eau de Paris. Cette charte porte une volonté collective respectueuse des compétences et des possibilités des partenaires. Cinq grands engagements visent à améliorer la gestion de l'eau et la gouvernance sur le territoire, afin d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau à l'horizon 2015, 2021 et 2027. Ces engagements doivent permettre de mieux connaître et de protéger la Seine et ses affluents, de préserver la ressource en eau et d'améliorer sa qualité, de rendre la ville plus perméable en prenant en compte le cycle naturel de l'eau, de restaurer la Seine et les milieux aquatiques en associant la population et de mettre l'eau au centre de l'aménagement durable du territoire.

Cette dynamique de territoire autour d'un projet fédérateur s'est renforcée au sein d'un contrat de bassin, regroupant une trentaine de signataires (Agence de l'eau Seine-Normandie, EPTB Seine Grands Lacs, région, départements de la petite couronne, communes et leurs groupements, associations et syndicats). Il décline opérationnellement l'engagement de ces acteurs locaux, partenaires financiers d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

Ce document de planification à caractère prévisionnel sur la période 2014-2018 contribuera à l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE, assurera la mise en cohérence des actions de l'ensemble des maîtres d'ouvrages, améliorera la visibilité des contractants, et favorisera l'éligibilité des projets aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil régional d'Île-de-France.

Le programme d'actions porté par les maîtres d'ouvrages est articulé autour de quatre enjeux :

- Restauration des milieux aquatiques et préservation de la continuité écologique ;
- Reconquête de la qualité des eaux et protection de la ressource en eau ;
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales et limitation des ruissellements ;
- Réappropriation de la Seine et de ses affluents.

Validé par la commission des aides de l'Agence de l'eau, le contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » a été voté par le conseil d'administration d'Eau de Paris du 6 décembre 2013 et par le Conseil de Paris en juin 2014.

LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ENTRE COLLECTIVITÉS ET CHERCHEURS AVEC LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION ARCEAU

La Ville de Paris et Eau de Paris font partie des membres fondateurs de l'association ARCEAU (Association Recherche - Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France), créée en 2013 afin de favoriser les interactions entre les collectivités territoriales de l'agglomération parisienne et la recherche, et de créer un lieu d'échanges et de réflexion sur le cycle urbain de l'eau et sa gouvernance.

Les autres membres fondateurs sont la région Ile-de-France, le SIAAP, les conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, Paris Métropole, ainsi que le Syndicat Marne Vive.

PARIS, VILLE DURABLE ET INNOVANTE

PARIS CAPITALE DE LA BIODIVERSITÉ

La Ville de Paris et sa régie Eau de Paris ont obtenu en 2013 le premier prix dans la catégorie « Grandes villes » du concours « Capitale française de la biodiversité » organisé par l'association Natureparif sur le thème de « L'eau, la ville, la vie ». Paris a été récompensée notamment pour sa démarche de valorisation écologique du patrimoine géré par Eau de Paris.

Les 845 hectares de périmètres de captages (eaux souterraines et eaux de rivière) et les 470 kilomètres d'aqueducs qui alimentent Paris en eau sont constitués majoritairement de prairies naturelles, parfois associées à des espaces boisés et à des zones humides. Ces zones refuges constituent une trame pour les espèces végétales et animales.

Signataire de la charte régionale de la biodiversité, inscrite dans l'appel à projets national autour des trames vertes et bleues, Eau de Paris a construit une stratégie à l'échelle de l'ensemble de son territoire, et l'a intégrée à sa démarche de protection de la ressource.

La Ville de Paris et Eau de Paris encouragent en effet le développement de pratiques agricoles biologiques compatibles avec la protection de la ressource sur les **aires d'alimentation de captages*** qui approvisionnent Paris. Les mesures de protection des ressources en eau (depuis les acquisitions foncières sur les aires de captage, jusqu'à l'appui financier à la structuration de filière biologique) contribuent également à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité.

Les sources de la Vallée de la Vanne exploitées par Eau de Paris constituent la plus grande surface en agriculture biologique à l'échelle d'une aire d'alimentation et sont devenues, en 2013, « site pilote national Agriculture biologique ». 23 agriculteurs sont engagés en fin d'année, sur 1 600 hectares d'exploitation.

L'AVIS FAVORABLE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PIÈCE MAÎTRESSE D'UN NOUVEAU PLAN PLUIE À PARIS (PPAP)

La Ville de Paris travaille à l'élaboration d'un dispositif permettant d'intégrer une nouvelle gestion des eaux pluviales à la construction et à la rénovation du tissu urbain, au plus proche du point de chute de la pluie : le Plan pluie à Paris (PPAP), volet pluvial du **zonage d'assainissement** *. Ce document réglementaire et opérationnel sera utilisé lors de la conception des nouveaux aménagements publics ou privés. Il tisse des liens étroits entre les politiques d'urbanisme, d'environnement et de l'eau. Son application concerne tout le territoire de Paris, incluant les bois de Vincennes et de Boulogne.

Le zonage comporte quatre types de secteurs d'assainissement :

1. Collectif ;
2. Non collectif ;
3. De limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. De collecte, stockage, de traitement des eaux de pluie et de ruissellement avant rejet dans le milieu aquatique. Ces deux derniers types répondent aux objectifs du Plan Pluie à Paris.

Trois étapes sont nécessaires afin de le rendre opposable aux tiers, dans le prolongement du règlement d'assainissement de Paris et des autorisations de raccordement au réseau d'assainissement :

1. L'évaluation environnementale qui s'est déroulée en 2013 et pour laquelle l'État a formulé un avis motivé favorable ;
2. Une enquête publique ;
3. Une délibération approuvant le règlement et la carte de zonage.

Les deux dernières étapes se dérouleront en 2014 et 2015. Le Plan Pluie sera ensuite annexé au Plan local d'urbanisme (PLU).

Cette évolution dans la gestion des eaux pluviales est d'ores et déjà expérimentée en 2013 avec la prise en compte volontariste de ces principes dans les études de conception des opérations d'aménagements telles que la ZAC Boucicaut, la ZAC Clichy-Batignolles ou le secteur d'étude Bercy-Charenton.

L'ÉVOLUTION DES CHARTES DE GESTION DE L'EAU DANS L'HABITAT PARISIEN

Après avoir signé le 27 mars 2012 une charte de gestion de l'eau avec les bailleurs sociaux, la Ville et Eau de Paris ont signé le 10 décembre 2013 une charte avec les acteurs de l'habitat privé.

Les signataires se sont accordés pour mener une politique de bonne gestion du patrimoine et des équipements sanitaires, et pour favoriser la mise en place de kits d'économiseurs d'eau. Ces kits répondent à un double objectif, environnemental et social, puisque la réduction des consommations d'eau - de 8 % en moyenne - entraîne une baisse des factures d'eau et d'énergie.

Le second volet de la charte a pour objectif de renforcer la communication sur les enjeux de l'eau, de favoriser les échanges d'informations, et de mettre en place des partenariats innovants pour sensibiliser les Parisien-ne-s.

La communication à l'attention des copropriétaires et des habitants sur la qualité de l'eau et les dispositifs d'aides au paiement des factures d'eau sera également renforcée. La gestion de l'eau sera prise en compte dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), dans un objectif de lutte contre l'habitat insalubre et de maîtrise des charges liées à l'eau.

Comme pour la charte avec les bailleurs sociaux, des groupes de travail pourront être mis en place sur des sujets spécifiques, et cette charte fera également l'objet d'une synthèse annuelle.

En 2013, des groupes de travail (gestion du patrimoine, et communication), composés de représentants des signataires (bailleurs sociaux, Ville de Paris, Eau de Paris), et des associations de locataires du parc social, ont travaillé sur la généralisation des bonnes pratiques, l'entretien du patrimoine, notamment l'établissement de contrats de robinetterie, et l'existence d'un système d'astreinte, à la fois chez les bailleurs et au sein d'Eau de Paris pour la partie publique du réseau. Paris Habitat a présenté une première évaluation de l'opération de pose d'équipements hydro-économiques, réalisée en partenariat avec Eau de Paris, qui a permis de faire baisser les consommations d'eau de 8 % dans les appartements concernés. D'autres partenariats pour le financement et la pose d'économiseurs d'eau ont été conclus entre Eau de Paris et la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et Elogie.

LES ACTUALITÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

UNE EXPOSITION POUR VALORISER LE TRAVAIL DES ÉGOUTIERS

La photographe franco-italienne Sélène de Condat a suivi les équipes d'égoutiers de la Section de l'assainissement de Paris pendant plusieurs mois. Ses photos présentent le patrimoine historique des égouts de Paris, ainsi que le travail quotidien des égoutiers. En jouant sur les clairs obscurs, l'artiste a su faire ressortir l'atmosphère particulière qui règne dans les galeries, ainsi que l'esprit d'équipe et le sens du service public des égoutiers.

Ces photos, regroupées sous le titre « Ici-bas les égouts de Paris », sont exposées de manière permanente à la visite publique des égouts depuis le mois de septembre 2013. L'exposition a également été présentée dans trois mairies d'arrondissement (4^e, 15^e et 18^e). Le recueil photographique a été distribué à tous les agents du STEA.

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SERVICE DU STEA

L'amélioration des conditions de vie au travail

La santé et de la sécurité des personnels qui travaillent dans le réseau d'assainissement font partie des priorités de la Ville de Paris.

L'évaluation des risques professionnels* auxquels sont exposés les agents du service fait l'objet d'une révision importante depuis 2013, avec une équipe de prévention renforcée (composée de trois ingénieurs et cinq animateurs prévention). La concertation avec les représentants du personnel s'est également développée grâce à la mise en place d'une nouvelle commission pour l'évolution et l'amélioration de l'habillement et des équipements de protection individuelle des agents. Le décès d'un intervenant d'une entreprise extérieure, suite à une chute, a malheureusement souligné l'importance des risques.

L'amélioration de l'ambiance et de la ventilation des égouts par la remise en service des réservoirs de chasse s'est poursuivie en 2013 : 1 200 réservoirs ont été diagnostiqués, 738 sont à nouveau fonctionnels.

Cette remise en état des réservoirs, qui jouent un rôle crucial pour la propreté du réseau et le curage hydraulique des petites galeries, a été rendue possible grâce à la pérennisation du réseau d'eau non potable décidée par le Conseil de Paris en mars 2012.

Afin de réduire la pénibilité de l'activité de curage des égouts, il est nécessaire de poursuivre la recherche d'innovations. Une étude de modélisation a été lancée en juillet 2013 afin d'équiper le réseau de **vannes à effacement rapide*** pour chasser hydrauliquement les sables vers les bassins de dessablement. En fonction des résultats des premiers

tests effectués, une opération pilote sera réalisée en 2015.

Des groupes de travail ont été mis en place avec les collectivités voisines (le département des Hauts-de-Seine et son délégataire la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud, les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne), le SIAAP, et des organismes comme la Caisse Régionale Assurance Maladie Ile-de-France et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Cette collaboration a notamment porté sur la mise en place du CATEC (Certificat d'aptitude au travail en espace confiné), initiée par l'ANSES fin 2012.

L'amélioration de la surveillance du réseau

Le projet de limitation du nombre et de la durée des interventions en égouts, grâce à la simulation en trois dimensions (3D) des visites préalables aux descentes, se concrétise par le lancement d'un dialogue compétitif de réalisation approuvé par le Conseil de Paris en décembre 2013. Ce projet innovant de cartographie 3D du réseau permettra également, à terme, d'assurer un contrôle d'accès en temps réel et une géolocalisation des intervenants.

Les **plans de prévention*** établis avec les entreprises extérieures intervenant dans le réseau ont été révisés pour les rendre plus efficaces. Ces documents définissent les risques associés au travail en égout et les règles de sécurité pour les intervenants extérieurs au STEA.

Enfin, les sanctions prévues par le règlement d'assainissement ont été aggravées en cas de non-respect des prescriptions en matière de rejets. En effet, certaines substances, comme les graisses, ont des incidences directes très nocives pour la santé des personnels et favorisent également l'émission de gaz.

L'amélioration du service à l'utilisateur

Dans le cadre de la réforme sur les travaux à proximité des réseaux souterrains et afin d'améliorer le délai de traitement des réponses aux demandes de projet de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux, la SAP a lancé un marché de prestation auprès de la plateforme DICT.fr.

Cette plateforme, sécurisée et mise à jour en temps réel, permet une simplification du traitement des demandes et améliore la traçabilité du suivi. Une réflexion est en cours pour la relier au Système d'information géographique **Tigre***, ce qui pourrait permettre d'identifier plus facilement les ouvrages d'assainissement impactés par les travaux des concessionnaires.

LES CONTRAINTES D'EXPLOITATION EN ÉGOUT

Suite à la découverte d'amiante et de brai de houille dans les réseaux d'assainissement et sur les canalisations d'eau, les investigations ont confirmé que cet enduit noir de protection ne contenait pas systématiquement de l'amiante, mais qu'il contenait systématiquement du brai de houille, produit dangereux lors du nettoyage à haute pression de ces revêtements de protection ou lors de certains travaux occasionnant l'échauffement du brai de houille. Elles ont également montré que les risques n'apparaissent qu'en situation de travaux détruisant cet enduit, rendant nécessaires dans ce cas précis les mesures de protection des travailleurs et de l'environnement.

L'année 2013 a été marquée par un dialogue social soutenu sur la question du brai de houille et de l'amiante. Eau de Paris et le STEA ont réuni respectivement leur CHS-CT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et CHS, et se sont adjoint les services d'experts compétents.

Pour chaque activité, un mode opératoire réduisant au maximum l'émission d'amiante doit être défini et les mesures de protection adaptées doivent être mises en place. Durant l'année 2013, les travaux importants nécessitant de détruire des matériaux amiantés ont été différés et les entreprises ont mis au point et testé des modes opératoires adaptés. Des chantiers-tests ont ainsi été réalisés sur certains égouts du 3^e arrondissement. Eau de Paris a également mis en place, en accord avec les services d'inspection du travail, les modes opératoires pour pouvoir reprendre les travaux de branchements d'abonnés et de remplacement de canalisation.

Il est à noter que, même si des travaux ont pu être retardés durant l'année 2013, des solutions alternatives permettant de limiter la gêne occasionnée pour les usagers ont systématiquement été recherchées.

Les conséquences économiques (augmentation des coûts) et environnementales (autour des zones d'intervention) de cette situation pourront être précisées lorsque l'activité sur les matériaux amiantés présentera un rythme plus soutenu.

La santé et la sécurité des personnels intervenant dans les réseaux, agents d'Eau de Paris et du STEA, de leurs prestataires et des entreprises utilisatrices du réseau, resteront la priorité de l'administration et des élu-e-s. Les conclusions du rapport d'expertise du cabinet Aliavox, désigné par le CHS-eau de la DPE pour l'assister dans ses missions de protection de la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail en égout, ont contribué à l'élaboration d'un plan d'action, qui sera mis en œuvre dès 2014.

LES ACTUALITÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'EAU NON POTABLE CONFORTÉ PAR SES NOMBREUX USAGES

Par délibération du 19 mars 2012, le Conseil de Paris a approuvé le maintien d'un réseau d'eau non potable et son optimisation, Eau de Paris devant réaliser des investissements de première nécessité et engager un programme d'entretien du patrimoine de l'eau non potable (ENP).

Pour assurer le développement de ce réseau, les services municipaux, Eau de Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ont recherché des usages de l'eau non potable à moyen et long termes.

Une première étude de l'APUR relative aux bois de Boulogne et de Vincennes a fait l'objet d'un rapport en avril 2013, intitulé L'eau dans les bois de Boulogne et de Vincennes, Valorisation de la ressource (<http://www.apur.org/etude/eau-bois-boulogne-vincennes-valorisation-resource>).

Cette réflexion a mis en évidence les enjeux et les projets réalisables dans ces espaces privilégiés, comme la remise en eau de la rivière sèche du bois de Boulogne ou l'extension de la trame d'eau.

Une étude plus générale a été confiée à l'APUR, sur l'optimisation des ressources en eau brute dans la ville, l'alimentation du réseau par différents types d'eau (eaux d'exhaure, eaux de pluie, eaux usées retraitées, ...), et la métropolisation du réseau. Les ateliers de travail organisés en février 2013 ont réuni de nombreux chercheurs venus d'horizons différents, des représentants

des directions municipales, et des membres de l'Observatoire de l'eau.

Cette étude de l'APUR, disponible sur le site Internet www.apur.org, montre que les ressources mobilisables pour alimenter le réseau d'ENP sont diverses, que les volumes sont conséquents (entre 40 et 230 000 m³/j à court ou long terme) et qu'il est possible d'expérimenter de nouveaux usages.

De nombreuses mesures ont déjà été prises par les services de la Ville pour développer l'utilisation traditionnelle de l'ENP (remise en état des réservoirs de chasse dans les égouts, arrosage des jardins, ...) et expérimenter de nouveaux usages (rafraîchissement de l'espace public, ...). L'ENP est désormais systématiquement prise en compte dans les réflexions en amont des projets d'urbanisme, de voirie et d'espaces verts.

Une dynamique globale s'est donc instaurée puisque, dans le même temps, Eau de Paris développe une démarche commerciale spécifique pour promouvoir l'ENP et mène également des expérimentations, comme l'utilisation du réseau d'ENP dans des échanges thermique avec les réseaux de chauffage-climatisation.

DES VENTES D'EAU EN GROS RESPECTUEUSES DE LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT DES PARISIEN-NE-S

Dans le respect des dispositions du contrat d'objectifs encadrant les ventes d'eau autre que de secours, qui garantit une alimentation sécurisée des Parisien-ne-s en eau potable, Eau de Paris a étudié plusieurs demandes de collectivités voisines. La disponibilité globale actuelle a été fixée par la Ville et Eau de Paris à 100 000 m³/j.

Après une étude de faisabilité commencée en 2011, une convention d'achat d'eau en gros par la Communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne (CALE) auprès d'Eau de Paris a été signée en juin 2013.

D'une durée de trente ans, elle permet l'alimentation en eau souterraine des communes de Viry-Châtillon (91) et à terme de Grigny (91), et représente un faible volume comparé aux capacités de production d'Eau de Paris et plus spécifiquement à la capacité d'alimentation de l'aqueduc concerné, celui du Loing.

La réponse positive de la Ville de Paris et de Eau de Paris à cette demande de la CALE illustre la volonté de la régie parisienne de s'inscrire résolument dans une coopération solidaire avec les territoires traversés par ses installations pour répondre, autant qu'il est possible, à leurs besoins. Cette coopération est également favorable à Eau de Paris puisqu'elle lui permet d'optimiser le fonctionnement de ses installations sans fragiliser la sécurité d'alimentation en eau de la capitale. En effet, la régie dispose aujourd'hui de surcapacité de production, dont elle peut faire bénéficier certains territoires, dans une logique de solidarité territoriale et de recherche de l'intérêt général.

La Communauté d'agglomération d'Est Ensemble (CAEE) a également sollicité la Ville de Paris pour une étude d'alimentation en gros d'eau potable par Eau de Paris. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large du protocole de coopération conclu en 2012 entre la Ville de Paris et la CAEE, portant sur huit grandes thématiques dont celle de l'eau. L'étude a été présentée au conseil communautaire de la CAEE en décembre.

ACTUALITÉS D'EAU DE PARIS

Une campagne de vérification des compteurs d'eau

Une campagne d'étalonnage d'un échantillon représentatif du parc des compteurs des abonnés a été engagée. Ce sont plus de 730 compteurs, de tout diamètre et de tout âge qui sont déposés chaque mois et transmis au laboratoire pour être étalonnés selon cinq débits différents. Cette campagne permet notamment de modéliser l'incertitude par âge et diamètre afin d'effectuer des projections sur le parc des 90 000 compteurs parisiens. Cette campagne est réalisée à 60 % et devrait se terminer mi-2014.

Inspection vidéo des réseaux

Les 2 000 kilomètres de canalisations de distribution d'eau potable et les 1 600 kilomètres de canalisations d'eau non potable donnent lieu à deux visites par an, permettant d'identifier les fuites et les travaux à conduire. Pour améliorer la connaissance du réseau, Eau de Paris a choisi d'expérimenter des inspections par vidéo. L'ensemble des données recueillies sont intégrées dans le système d'information géographique. Les premiers résultats réalisés sur 180 km, soulignent que 95 % des anomalies sont relatives aux branchements. Ce mode opératoire permet de recueillir des données complètes sur le réseau, avec un temps de séjour dans le réseau très limité.

Service client pour l'année 2014

Pour la deuxième année consécutive, Eau de Paris a été désignée fin 2013 Service client pour l'année 2014. Cette qualité de service est confirmée par le baromètre conduit auprès des usagers, qui à 96 % s'estiment satisfaits du service qui leur est rendu. L'internalisation du service aux usagers en 2011 a permis à Eau de Paris d'obtenir d'excellents résultats très rapidement.

Renforcer l'accès du public à l'information

Prolongeant la campagne « Ouvrez un grand cru », la régie a continué d'aller à la rencontre des Parisien-ne-s, sur les marchés ou dans les gares, et lors d'événements fédérateurs (Paris Plages, fête des vendanges, Solidays, ...).

Le nouveau site Internet d'Eau de Paris permet à qui le souhaite de tout savoir sur la régie (gouvernance, qualité et prix de l'eau, protection des ressources, ...).

Poursuivre sa politique en faveur de l'égalité professionnelle et la diversité

Eau de Paris avait déjà vu son label « diversité » renouvelé en 2012, et elle a poursuivi son action pour l'égalité professionnelle en 2013. Elle a signé la charte Lesbiennes, gays, bi et transsexuel-le-s (LGBT) en janvier 2013 et contribué aux travaux du laboratoire de l'égalité sur l'équilibre des temps de vie. La sensibilisation de l'ensemble des salariés de la régie à la diversité et à l'égalité professionnelles, a commencé lors du second semestre.

Le 6 décembre, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, a souligné l'engagement exemplaire d'Eau de Paris en matière de mixité professionnelle lors d'une visite de l'usine de Joinville.

Un nouveau siège, des évolutions d'organisation

Depuis la fin janvier 2013, près de 430 collaborateurs de la régie sont réunis au sein du nouveau siège, situé rue Neuve-Tolbiac dans le 13^e arrondissement, tandis que la direction de la distribution a été réorganisée autour de trois agences territoriales (Sud, Ouest et Est), et une agence dédiée à la gestion des installations intra-muros. L'ensemble des équipes parisiennes est désormais réuni sur quatre sites au lieu de dix précédemment.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

LES RÈGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ACTUALISÉS

Elaborés en concertation avec l'Observatoire parisien de l'eau et adoptés par le Conseil de Paris en 2012 et en 2013, ces deux règlements actualisés sont applicables depuis le 1^{er} avril 2013. Diffusés aux abonnés et téléchargeables sur www.paris.fr et www.eaudeparis.fr, ils définissent le cadre des relations entre le service public et les usagers, et rappellent les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service public.

Le règlement du service public de l'eau à Paris a été modifié concernant les conditions d'établissement des branchements au réseau, les **abonnements*** temporaires, les services en ligne proposés aux usagers et les dispositions applicables aux voies privées.

Le règlement d'assainissement de Paris a pris en compte les conditions actuelles de raccordement, de prescription des installations intérieures, les eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux d'exhaure, les conditions d'admissibilité des eaux pluviales dans le réseau, limitées ou soumises à des prescriptions particulières, ainsi que les conditions de réutilisation le cas échéant.

LA TARIFICATION DE L'EAU

Parmi les évolutions réglementaires significatives pour les usagers des services d'eau et d'assainissement, on peut citer la loi « Brottes » du 15 avril 2013.

La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 « visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes » permet désormais aux collectivités d'engager une expérimentation pour une période de cinq années en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau.

L'expérimentation peut inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer (tarification dite « sociale »), l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide à l'accès à l'eau, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'environnement.

Cette expérimentation pourra être engagée par les collectivités territoriales organisatrices des services d'eau et d'assainissement, les groupements auxquels elles ont transféré cette compétence et les départements qui le demandent.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA TENUEUR MAXIMALE EN PLOMB DANS L'EAU DU ROBINET

Depuis le 25 décembre 2013, la teneur maximale en plomb dans l'eau du robinet est passée de 25 à 10 microgrammes par litre (µg/L). Dans le réseau public placé sous la responsabilité d'Eau de Paris, le plomb dans l'eau est inexistant. Les canalisations sont en effet en fonte pour l'essentiel, en acier ou encore en béton. 99 % des branchements en eau potable des immeubles ont aujourd'hui été remplacés. Les branchements restant d'un accès difficile seront changés en 2014.

L'eau peut néanmoins se charger en plomb si elle stagne dans des canalisations intérieures qui en contiennent. Afin de déterminer la teneur en plomb de l'eau délivrée à la sortie du robinet, les locataires et les propriétaires peuvent s'adresser à un laboratoire accrédité COFRAC (Comité français d'accréditation). Si la teneur en plomb est supérieure à la norme, les habitants de l'immeuble devront être informés et des mesures correctives seront proposées par l'Agence régionale de santé.

LE PRIX DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

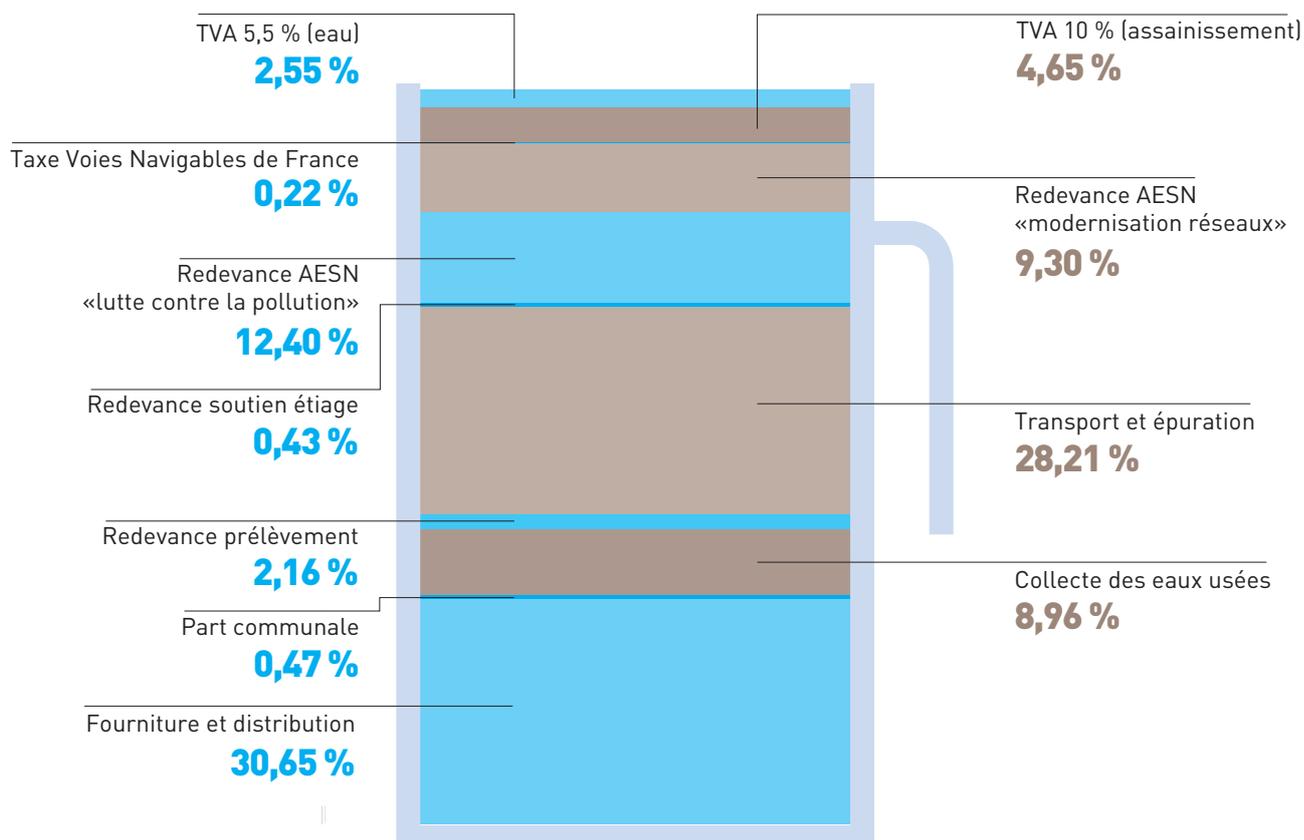
Le prix des services d'eau et d'assainissement inclut la production et la distribution d'eau, la collecte et l'épuration des eaux usées et des taxes et redevances. Au 1^{er} janvier 2014, date de valeur réglementaire pour le présent rapport, le prix du mètre cube d'eau était de 3,2254 TTC hors part fixe. La composante eau potable du prix de l'eau est stable, alors que la partie assainissement (composante et TVA applicable) a augmenté entre 2012 et 2013, d'où une hausse globale du prix de l'eau de 3,6 %.

	1 ^{er} janvier 2013 /m ³	1 ^{er} janvier 2014 /m ³
Distribution de l'eau		
Part « Fourniture et distribution d'eau » (Eau de Paris)	0,9892	0,9886
Part « Communale » Eau	0,0150	0,0150
Redevance « Prélèvement » (AESN)	0,0780	0,0697
Collecte et traitement des eaux usées		
Part « Collecte » (communale SAP)	0,2790	0,2890
Part « Transport - Épuration » (SIAAP)	0,8580	0,9100
Organismes publics		
Redevances « AESN »		
· « Lutte contre la pollution »	0,4000	0,4000
· « Modernisation réseaux »	0,3000	0,3000
Taxe « Voies navigables de France »	0,0104	0,0072
Redevance « soutien d'étiage ³ »	-	0,0138
Total hors TVA	2,9296	2,9933
TVA 5,5 % (service de l'eau)	0,0821	0,0822
TVA 7 % (service de l'assainissement)	0,1006	-
TVA 10 % (service de l'assainissement et redevance « modernisation des réseaux »)	-	0,1499
Total TTC des composantes du prix de l'eau	3,1123	3,2254

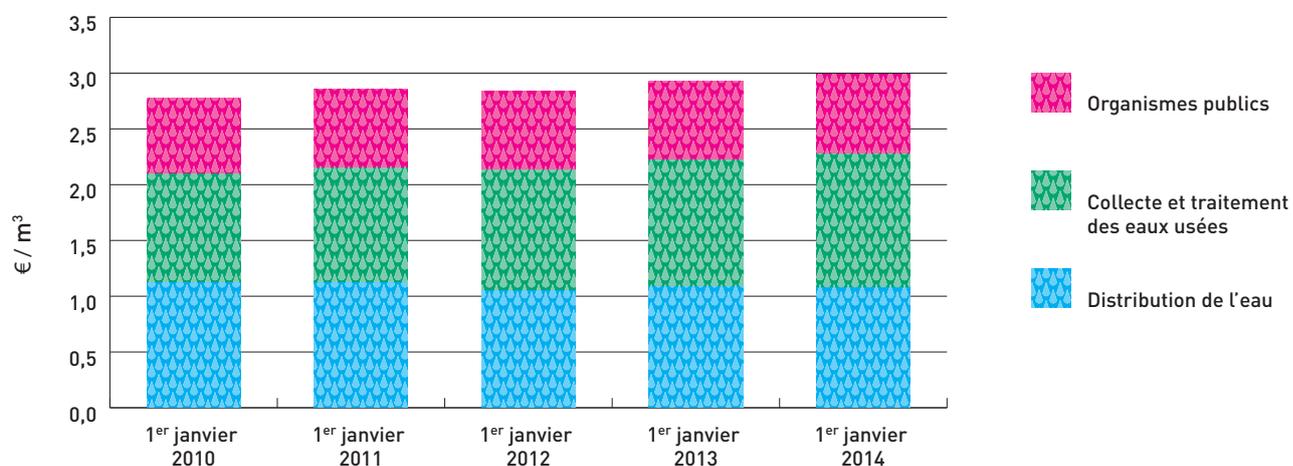
³ Intégrée dans la part « fourniture et distribution de l'eau » au 1^{er} janvier 2013, la redevance soutien d'étiage instaurée par l'EPTB Grands Lacs de Seine fait l'objet d'une ligne distincte à partir du 1^{er} janvier 2014.

LA DÉCOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU

au 1^{er} janvier 2014 hors coût de location du compteur



ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DEPUIS 2010



La part fixe correspond au prix de location et d'entretien du compteur. Elle est due par tout abonné, quelle que soit sa consommation et diffère selon la taille du compteur entre 21,75 € et 842,85 € TTC pour des diamètres variant respectivement de 15 à 500 mm.

Pour faciliter les comparaisons nationales, le décret du 2 mai 2007 prévoit de calculer le prix de l'eau à partir d'une consommation annuelle de référence⁴ de 120 m³ et d'une part fixe correspondant à un compteur de 15 mm. Selon ces critères, le prix de l'eau à Paris est de 3,40 €/m³ contre 3,29 €/m³ en 2012.

Afin de mieux tenir compte des spécificités parisiennes, ce calcul a été repris en prenant la consommation moyenne des ménages parisiens - de l'ordre de 90 m³ par an -, le type de compteur le plus couramment installé (20 mm), soit 28,53 €/an, et un nombre moyen de logements par immeuble de vingt. Le prix de l'eau obtenu est alors de 3,22 €/m³ contre 3,11 €/m³ en 2011.

Quels sont les frais d'accès au service ?

Pour tout nouvel abonnement au service de l'eau, des frais d'ouverture sont demandés. Il s'agit :

- Des frais forfaitaires d'accès au service (régis par le règlement du service public de l'eau à Paris, et dont le montant est fixé par le conseil d'administration d'Eau de Paris), qui étaient au 1^{er} janvier 2014 de 20,20 € HT ;
- Du coût des travaux d'installation du branchement (si nécessaires), réalisés par la personne publique aux frais de l'abonné, et qui font l'objet d'un devis.

Les frais d'accès au service de l'assainissement comprennent, outre les frais liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées, le coût des travaux de création de la partie du branchement particulier situé sous la voie publique (si nécessaire), majoré de 10 % pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux.

Redevances AESN et VNF

Les redevances en faveur de l'AESN et Voies navigables de France (VNF) sur le prélèvement des ressources en eau dans le milieu naturel donnent lieu chaque année à un contrôle d'équilibre entre les versements effectués par la régie auprès des organismes et les montants effectivement recouvrés auprès des abonnés du service.

Le mécanisme retenu vise à assurer une égalité entre le montant perçu par Eau de Paris en application du tarif appliqué au volume facturé et le montant effectivement appelé par l'AESN et VNF. Un calcul annuel permet d'ajuster le montant de la redevance en fonction des sommes effectivement payées par Eau de Paris à ces organismes et le montant effectivement perçu auprès des usagers, compte tenu du volume réel facturé au titre de chaque exercice. Ainsi, d'une année sur l'autre, le tarif s'ajuste pour redresser les éventuels écarts.

⁴ Cette référence INSEE, déjà ancienne (1989), est censée représenter la consommation d'un ménage moyen (2,4 personnes).

MISSIONS ET DES SERVICES

ACTIVITÉS

APPROVISIONNER LA CAPITALE EN EAU

LA BAISSÉ DE LA CONSOMMATION D'EAU SE POURSUIT

En 2013, la consommation a été de 174 735 164 m³ (478 726 m³ en moyenne journalière), soit 0,73 % de moins qu'en 2012. La plus forte consommation a atteint 616 000 m³ le 22 juillet.

La diminution de la consommation se poursuit mais elle est de moindre ampleur en 2013. Il est difficile de savoir si le ralentissement de la baisse se poursuivra ou s'il est dû aux conditions météorologiques (températures élevées en juillet).

Par ailleurs, la Ville de Paris entend favoriser une consommation responsable de l'eau dans une approche de préservation durable des ressources en eau. Elle a ainsi signé avec les bailleurs sociaux et les acteurs de l'habitat privé une charte les engageant à une gestion équilibrée et solidaire de l'eau. Les actions de sensibilisation et d'équipement des ménages, conduites dans ce cadre, avec l'appui d'Eau de Paris, favorisent l'implication des usagers tout en contribuant à réduire la facture d'eau, notamment celles des personnes les plus démunies.

D'OÙ VIENT L'EAU DE PARIS ? UNE ALIMENTATION DIVERSIFIÉE

Les moyens de production et de distribution de l'eau de Paris sont hérités de la fin du XIX^e siècle, époque qui privilégiait les eaux d'origine souterraine. Pour moitié, l'alimentation de la capitale en eau potable est toujours assurée ainsi. Le recours aux eaux de surface de la Seine et de la Marne est venu en complément pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Contrairement aux années précédentes, 2013 a vu la part des eaux souterraines diminuer en faveur des

eaux de rivière (passant de 51 % en 2012 à 48 % en 2013, cf. tableau d'évolution de la production totale et par origine ci-après). Cette baisse significative s'explique principalement par les arrêts successifs de l'aqueduc de la Vanne entre les mois de mars et avril 2013, et de l'aqueduc du Loing d'octobre à décembre, dans le cadre des travaux de raccordement de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne.

À signaler également, une limitation de la capacité de production de l'usine de Saint-Cloud tout au long de l'année, en raison de travaux, à 60 000 m³/j jusqu'en octobre puis progressivement jusqu'à 80 000 m³/j.

VOLUME PRODUIT PAR ORIGINE EN 2013

PROVENANCE	Volumes (en m ³)	Volumes totaux (en m ³)
EAUX SOUTERRAINES		93 893 000
Aqueduc de l'Avre	22 726 000	
Aqueduc de la Vanne	32 864 000	
Aqueduc du Loing	38 303 000	
EAUX DE SURFACE		100 632 000
Seine - Usine d'Orly	49 281 000	
Marne - Usine de Joinville	51 351 000	
Total		194 525 000

Les eaux souterraines sont prélevées dans 102 puits de captage, distants de 70 à 150 kilomètres de la capitale, à proximité des villes de Sens, Provins et Fontainebleau au sud-est et de Dreux et Verneuil-sur-Avre à l'ouest. Elles sont acheminées par trois aqueducs principaux : l'aqueduc de l'Avre à l'ouest, et ceux de la Vanne et du Loing au sud. Elles sont traitées à la source ou à leur arrivée à Paris.

Les eaux de surface prélevées dans la Seine et la Marne sont traitées respectivement dans les usines d'Orly et de Joinville.

Les eaux sont ensuite chlorées afin de garantir leur qualité bactériologique pendant leur transport jusqu'aux réservoirs parisiens, puis jusqu'aux points de consommation.

Aux portes de Paris, cinq réservoirs principaux permettent de stocker l'eau avant sa distribution :

- Montsouris pour les eaux de l'aqueduc du Loing ;
- Ménilmontant et Les Lilas pour celles venant de l'usine de Joinville ;
- Saint-Cloud pour celles de l'aqueduc de l'Avre ;
- L'Haÿ-les-Roses pour celles de l'aqueduc de la Vanne et de l'usine d'Orly.

LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT

La Ville de Paris et Eau de Paris veillent à maintenir la capacité de production en eau destinée aux Parisien-ne-s et à prévenir toute situation qui pourrait l'affecter.

La capacité de production maximale d'Eau de Paris s'élève à un million de mètres cubes par jour :

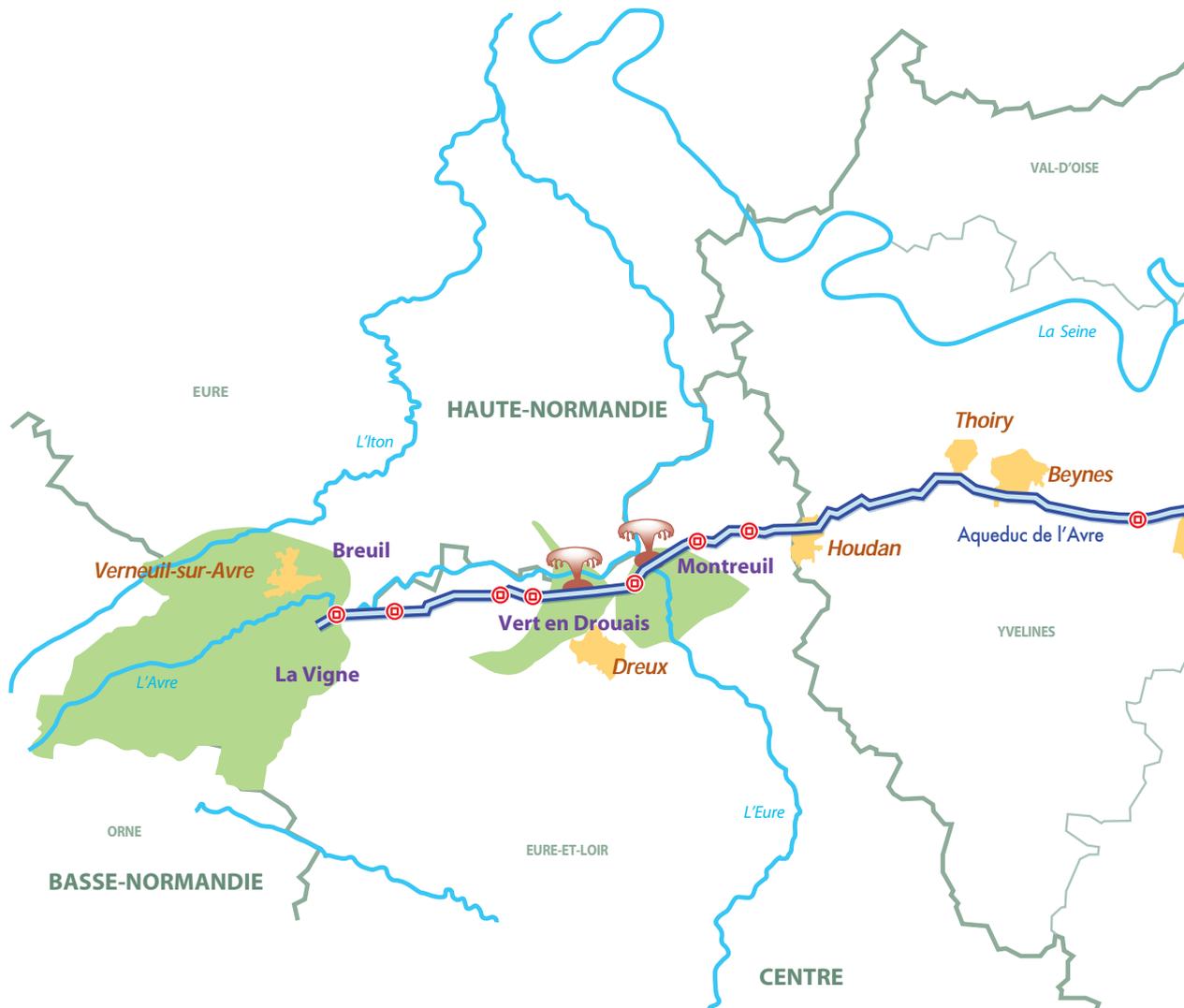
- 400 000 m³/j d'eaux souterraines :
 - sources de la Voulzie : 50 000 m³/j ;
 - eaux prélevées dans le champ captant des Vals de Seine : 50 000 m³/j ;
 - sources des vallées du Loing et du Lunain : 50 000 m³/j ;
 - sources de la vallée de la Vanne et du ru de Saint Ange : 150 000 m³/j ;
 - sources et champs captants de la vallée de l'Avre et de la vallée de l'Eure : 100 000 m³/j ;

Moins vulnérables aux pollutions accidentelles et aux crues exceptionnelles que les eaux de surface, les eaux souterraines contribuent à la sécurité de l'alimentation de Paris.

- 600 000 m³/j d'eaux de surface, réparties pour moitié dans chacune des usines d'Orly et de Joinville.

Par ailleurs, la Ville de Paris dispose de réserves :

- La réserve d'eau brute de 300 000 m³ de l'usine d'Orly permettrait de faire face à une éventuelle pollution ponctuelle de la Seine qui interromprait les prélèvements.
- Les cinq réservoirs principaux aux portes de Paris ont une capacité totale de stockage d'1,1 million de m³.
- Cinq puits dans Paris permettent de prélever dans la nappe de l'Albien, eau souterraine d'excellente qualité, contenue dans des aquifères de l'ère secondaire, entre 500 et 800 mètres sous le bassin parisien. Exploitée à Paris par des forages depuis le milieu du XIX^e siècle, elle alimente encore aujourd'hui trois fontaines publiques. Il s'agit d'une ressource stratégique dont la mobilisation n'est prévue qu'en cas de crise pour y prélever au plus 18 000 m³ par jour, soit l'équivalent de 6,5 litres d'eau par habitant et par jour.



Capacité des captages
(en m³/j)



De 0 à 50 000

De 50 000 à 100 000

Supérieur à 100 000

Captages

eaux souterraines

eaux de surface



USINE DE TRAITEMENT
D'EAU SOUTERRAINE



USINE DE TRAITEMENT
D'EAU DE SURFACE

USINE D'AFFINAGE



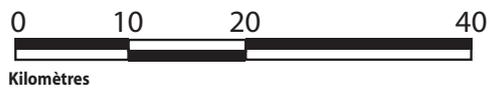
RÉSERVOIRS



PUITS À L'ALBIEN



POINT DE SURVEILLANCE



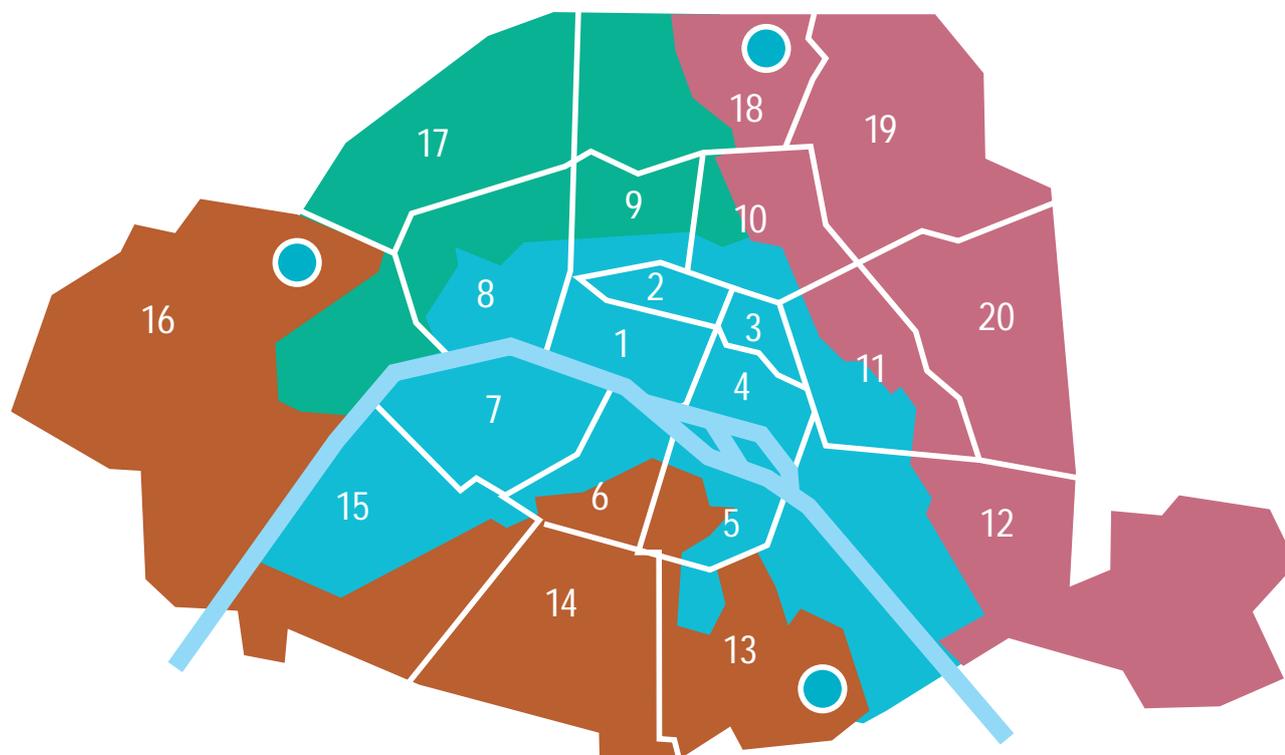




© Emile Luder

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION (TOTALE ET PAR ORIGINE) DEPUIS 2004 (EN M³)

Ressource		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Eaux souterraines	Sources du Sud	58 385 000	75 018 300	73 467 200	76 358 400	60 115 000	71 000 700	80 746 900	81 593 297	72 864 307	71 167 000
	Sources de l'Ouest	37 018 600	28 849 000	16 572 700	23 782 700	25 354 300	27 171 400	17 981 000	28 464 999	26 664 194	22 726 000
Eaux de surface	Usine d'Ivry	53 349 900	35 630 300	28 524 900	20 350 100	21 299 600	22 473 000	2 307 700	0	0	0
	Usine d'Orly	38 273 600	42 858 200	48 842 900	40 563 100	42 378 600	37 647 100	53 777 600	45 818 500	51 863 500	49 281 000
	Usine de Joinville	38 725 300	34 429 800	49 195 200	47 537 500	51 755 100	41 295 300	45 682 900	40 711 588	43 862 600	51 351 000
Total eaux souterraines		95 403 600	103 867 300	90 039 900	100 141 100	85 469 300	98 172 100	98 727 900	110 058 296	99 528 501	93 893 000
Total eaux de surface		130 348 800	112 918 300	126 563 000	108 450 700	115 433 300	101 415 400	101 768 200	86 530 088	95 726 100	100 632 000
Production totale annuelle		225 752 400	216 785 600	216 602 900	208 591 800	200 902 600	199 587 500	200 496 100	196 588 384	195 254 601	194 525 000
Production moyenne / jour		616 810	593 933	593 433	571 484	548 914	546 815	549 304	538 598	533 483	532 945
Evolution		-8,7%	-3,7%	-0,1%	-3,7%	-3,9%	-0,4%	+0,4%	-1,9%	-0,9%	-0,1%



LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION*

Il est constitué de près de 2 000 km de conduites d'eau potable dans Paris intramuros et dans les bois de Vincennes et Boulogne. Il est contrôlé à distance par un centre de « contrôle commande ». Pour relever l'eau vers les points hauts de la capitale, Eau de Paris dispose de dix-huit usines de relevage et de trois châteaux d'eau.

L'Agence régionale de santé a défini des zones de qualité d'eau homogène appelées unités de distribution. Le réseau parisien est aujourd'hui divisé en quatre unités de distribution (UDI) :

- L'UDI Centre, eau des sources du Loing et de la Voulzie ;
- L'UDI Sud-Ouest, eau de la Seine (usine d'Orly) et des sources de la Vanne ;
- L'UDI Est, eau de la Marne (usine de Joinville) et de la Seine (usine d'Orly) ;
- L'UDI Nord-Ouest, eau des sources de l'Avre.

En cas de pollution affectant un secteur, le réseau étant totalement maillé, il est possible de maintenir une alimentation de qualité à partir d'une autre unité de distribution.

Unité de distribution de Paris

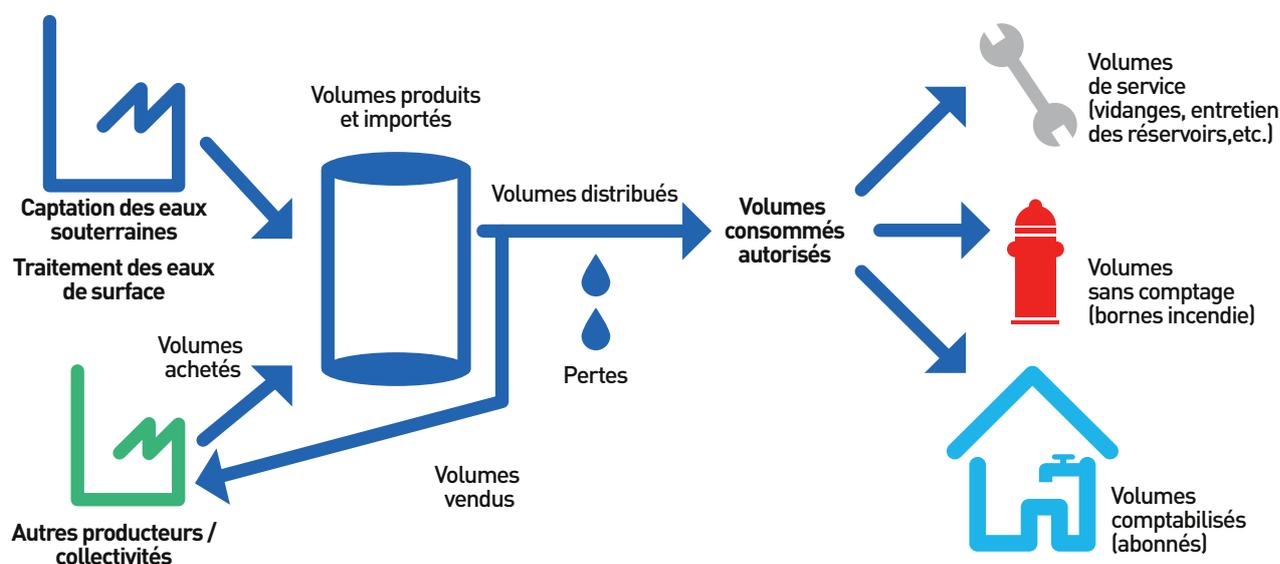
Plan des principaux réseaux d'eau potable de Paris

- SUD OUEST**
Eau d'Orly et de la Vanne
- NORD OUEST**
Eau de l'Avre
- EST**
Eau de Joinville, Orly et Vanne
- CENTRE**
Eau du Loing, Orly et Vanne

FONTAINE À L'ALBIEN

- 13^e arr. Fontaine Paul Verlaine
- 16^e arr. Fontaine Lamartine
- 18^e arr. Fontaine de la Madone

PARIS MAINTIENT UN TRÈS BON NIVEAU DE RENDEMENT



Le rendement est un indicateur représentatif de l'efficacité du système hydraulique permettant d'évaluer les pertes d'eau. Il résulte du rapport entre les volumes consommés autorisés, et produits. Les volumes consommés autorisés se répartissent entre les volumes de services, utilisés pour l'entretien et les travaux sur les ouvrages nécessaires au service public de l'eau, les volumes utilisés par les services incendie (dits « sans comptage ») et les volumes utilisés par les abonnés du service, dits « volumes comptabilisés ».

L'ensemble des termes utilisés dans ce schéma figure dans le glossaire.

Le rendement, défini par l'Office national de l'eau et des milieux

aquatiques (ONEMA), se détermine globalement pour l'ensemble du périmètre de transport et de distribution de la façon suivante :

$$\text{rendement (\%)} = \frac{\text{volumes consommés autorisés} + \text{volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable}}{\text{volumes produits} + \text{volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable}}$$

En 2013, le rendement a atteint 91,7 %, (le taux était de 92,3 % en 2012). Ce rendement est égal au seuil de 91,7 % (rendement de l'année 2011) fixé dans le contrat d'objectifs, et reste en ligne avec l'objectif contractuel de 92 % fixé à l'horizon 2014. Pour mémoire, la réglementation nationale demande de respecter un plancher de 85 % (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012).

ÉVOLUTION DES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET CONSOMMÉS (m³) ET DU RENDEMENT DU RÉSEAU DEPUIS 2010

	2010	2011	2012	2013
Volumes produits et importés	203 184 991	196 596 590	195 285 941	194 639 150
Volumes comptabilisés	184 144 839	179 023 321	177 018 423	174 913 294
Volumes consommés sans comptage	270 000	270 000	750 000	750 000
Volumes de service	2 188 700	940 700	2 537 600	2 804 373
Volumes consommés « autorisés »	186 603 539	180 234 021	180 306 023	178 467 667
Rendement du réseau	91,8 %	91,7 %	92,3 %	91,7 %

Le rendement du réseau d'eau potable accuse une baisse de 0,6 point par rapport à l'année 2012. Cette baisse s'explique par une hausse des pertes sur le réseau de transport, le rendement sur le réseau de distribution étant stable autour de 93,4 %.

UNE RESPONSABILITÉ : GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Eau de Paris est responsable de la qualité de l'eau livrée au robinet du consommateur. L'eau produite et distribuée aux Parisien-ne-s est soumise à un double contrôle continu :

- Le contrôle sanitaire, qui relève de la responsabilité de l'Etat ;
- L'autosurveillance mise en œuvre par Eau de Paris.

LE CONTRÔLE SANITAIRE ASSURÉ PAR L'ÉTAT

Le contrôle sanitaire des eaux est régi par les dispositions des articles L.1321-5, R.1321-15 et suivants du code de la santé publique. Les modalités du contrôle sanitaire à réaliser par la Délégation territoriale de Paris de l'ARS d'Ile-de-France sont définies par le préfet dans l'arrêté 2009-364-44 du 30 décembre 2009.

Les **prélèvements*** sont réalisés :

- Au niveau de la ressource, avant traitement de potabilisation ;
- Au point de mise en distribution, après traitement de potabilisation (usines, réservoirs) ;

- Au plus près du consommateur, dans des établissements recevant du public (écoles, crèches, ...) ou chez des particuliers.

Les analyses sont effectuées sur une dizaine d'**échantillons*** d'eau prélevés quotidiennement. Elles sont réalisées par le laboratoire agréé CARSO-LSEHL.

L'eau produite à Paris est d'excellente qualité comme en attestent les résultats du contrôle sanitaire exercé par l'État.

L'AUTOSURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES RESSOURCES EN EAU

L'autosurveillance mise en œuvre par Eau de Paris porte également sur la qualité des ressources en eau prélevées pour l'alimentation en eau potable et de l'eau transportée par le réseau de distribution. Ce suivi permet d'adapter les traitements de potabilisation.

La qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un suivi, notamment pour les paramètres nitrates et pesticides. Les teneurs en nitrates sont restées stables jusqu'en 2012, mais l'année 2013 a été marquée par de très fortes précipitations, qui ont provoqué un lessivage des sols et un phénomène de déstockage des nitrates encore présents dans le sous-sol, et donc une hausse des concentrations sur certaines ressources. Dans le même temps, les teneurs en pesticides se sont stabilisées voire diminuent pour certains captages.



Le chlore

Utilisé à très faible dose comme désinfectant dans le traitement de l'eau potable, le chlore prévient le développement des bactéries dans les réseaux de distribution, notamment en période estivale, quand les températures augmentent. Son taux résiduel au robinet est sans danger pour la santé. La teneur en « chlore libre résiduel », facteur de désagrément, est limitée au strict minimum. Le goût de chlore peut être éliminé en plaçant l'eau 15 à 30 minutes au réfrigérateur.

Le taux de chlore utilisé est fixé de manière réglementaire par la Direction générale de la santé dans le cadre du plan Vigipirate (Circulaire DGS/SD7A n° 2003-524/DE/19-03 du 7 novembre 2003).

L'alimentation en eau potable de Paris fait appel à des ressources en eau souterraine prélevée dans plusieurs bassins. L'apport de ces différentes ressources acheminées par les trois aqueducs de l'Avre, du Loing et de la Vanne, permet de diminuer la teneur globale en nitrates de l'eau distribuée. Ce traitement de dilution (le mélange des eaux est considéré par le ministère de la santé comme un traitement pour les nitrates) est pratiqué par Eau de Paris en complément des mesures de protection des ressources, dont les effets ne seront mesurables que sur le long terme. Compte tenu de la diversité des ressources sur les différents bassins de prélèvements, les différentes sources se compensent et permettent de garantir une teneur globale en deçà de la limite de qualité.

Le contrôle des eaux de surface a révélé globalement une faible contamination en nitrates avec une moyenne de 22 mg/L pour la Seine et de 19 mg/L pour la Marne.

L'EAU DES FONTAINES PUBLIQUES EST ÉGALEMENT SURVEILLÉE

Plus de 1 200 points d'eau potable sur les voies publiques parisiennes et dans les parcs et jardins sont raccordés au réseau de distribution.

Trois fontaines publiques d'eau potable sont alimentées par la nappe de l'Albien, situées square Lamartine (16^e arrondissement), square de la Madone (18^e arrondissement) et place Paul Verlaine (13^e arrondissement).

L'eau de l'Albien est une eau faiblement minéralisée et sa consommation nécessite un traitement de déferrisation (élimination du fer). Peu chargée en calcium, elle ne convient pas aux nourrissons, en raison de sa teneur en fluor.

Les fontaines publiques sont surveillées par Eau de Paris. Les fontaines

de l'Albien sont soumises à un contrôle sanitaire particulier selon les articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique.

Paris compte également quatre fontaines pétillantes, qui proposent de l'eau plate et de l'eau gazéifiée. Elles sont situées square Reuilly (12^e), en façade du siège de la régie Eau de Paris (13^e), parc André Citroën (15^e) et parc Éole (18^e).

UNE EAU POTABLE D'EXCELLENTE QUALITÉ

En 2013, l'ensemble du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a porté sur 2 997 prélèvements. Les résultats de ce contrôle témoignent de la très bonne qualité de l'eau distribuée. En effet, les taux de conformité des analyses sont de 99,9 % pour les paramètres physico-chimiques et de 99,9 % pour les paramètres microbiologiques.

Dans le cadre de l'autosurveillance, 2 311 prélèvements ont été réalisés. Les taux de conformité des analyses sont de 100 % pour les paramètres physico-chimiques et de 99,9 % pour les paramètres bactériologiques.



Accès aux données

Les données mensuelles sur la qualité de l'eau distribuée à Paris sont mises à disposition du public, chaque mois, en mairie d'arrondissement et sur

- www.eaudeparis.fr
- www.sante.gouv.fr

Une information annuelle est envoyée aux abonnés avec une de leurs factures.

UN PATRIMOINE ENTRETENU ET PRÉSERVÉ

INVESTISSEMENTS 2013

Les investissements ont atteint 65,6 millions d'euros hors taxes en 2013, ce qui représente un taux de réalisation du programme d'investissement 2013 de 77 %.

La baisse du taux de réalisation du programme d'investissement est en grande partie due à des problèmes d'autorisation d'emprise de travaux sur le domaine public ou à la présence d'amiante et de brai de houille sur le revêtement extérieur des canalisations (voir les actualités 2013 en début de rapport). Rappelons qu'il n'y a pas d'amiante dans l'eau, puisque seul l'extérieur des canalisations est concerné.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Sur les aqueducs

• La fin de l'opération des arcades du Grand Maître

Les arcades du Grand Maître supportant l'aqueduc de la Vanne sont situées dans la forêt de Fontainebleau. L'ouvrage, d'une longueur de 2 km, est composé de 192 arcades en maçonnerie et béton Coignet et de remplissages en maçonnerie de meulière. La réhabilitation de cet ouvrage a permis de retrouver l'esthétique historique d'ensemble.

• Les travaux pour l'arrêt d'eau de l'aqueduc de la Vanne

Il s'agit de travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'aqueduc de la Vanne prévus à l'occasion du chômage de cet ouvrage.

La réhabilitation de sept tronçons de l'aqueduc de la Vanne avait pour but de maintenir l'étanchéité de cet ouvrage à plan d'eau libre.

L'opération de renouvellement de conduites du siphon d'Yonne consistait à remplacer les conduites en fonte grise par de la fonte ductile, la fonte grise étant un matériau fragile présentant des risques de rupture.

Dans les usines et postes de traitement

Des travaux de remplacement des modules membranaires ont été conduits à l'usine de Saint-Cloud.

En 2013, plusieurs opérations débutées en 2012 ont été terminées : la création d'une chambre de dessablement de l'usine d'Orly, et la modification du déversement des décanteurs de l'usine de l'Haÿ-les-Roses.

Développement soutenable

• Panneaux photovoltaïques

Neuf nouvelles installations de panneaux photovoltaïques ont été mises en service sur les sites de Eau de Paris en 2013, pour une surface totale de 3 330 m² (puissance de crête de 464 kWc ; production année 1 : 384 MWh ; productible année 1 : 827 kWh/kWc/an).

• Construction d'une passe à poissons

La rénovation du barrage de Malay-le-Grand (89) a permis de construire une passe à poissons afin de rétablir la continuité piscicole de la rivière Vanne. Ce barrage alimente en eau la station de pompage de Maillot, qui relève les eaux de l'aqueduc de la Vanne, pour les acheminer vers Paris.

Travaux sur les conduites de transport

En 2013, Eau de Paris a procédé au renouvellement de 5 170 mètres linéaires de conduites. Un des projets majeurs concerne la conduite Ceinture intérieure qui doit faire l'objet sur plusieurs années d'un programme de renouvellement et de rénovation. Le premier tronçon, boulevard des Ternes, a débuté en 2012 mais a été interrompu suite à la découverte d'amiante dans le revêtement des tuyaux. Les travaux ont été retardés compte tenu de la mise en œuvre du plan de retrait et des mesures dédiées à la protection des personnels et des entreprises intervenantes.

UN SERVICE TOUJOURS PLUS PERFORMANT

L'année 2013 constitue la deuxième année d'exercice complet de l'activité de gestion des abonnés et usagers par la régie, de façon totalement internalisée. Les enquêtes de satisfaction menées montrent la très grande satisfaction de 96 % des usagers parisiens.

EAU DE PARIS RÉPOND AUX USAGERS...

Eau de Paris dispose d'une agence clientèle dans Paris, d'un site Internet et d'une agence en ligne, pour répondre aux demandes des usagers.

Le Centre multicontacts de Eau de Paris a traité 45 030 appels sur les 49 732 appels émis par les usagers et abonnés (- 0,3 % par rapport à 2012). Le différentiel correspond à des appels non aboutis (appels auxquels il n'a pas été répondu), dont le taux reste inférieur à la cible de 10 % fixée au contrat d'objectifs.

Le taux d'appels décrochés s'établit à 90,5 % (- 1,9 point par rapport à 2012), la baisse s'expliquant par l'effet conjugué d'un incident technique au niveau du service vocal survenu au mois de juin et d'une augmentation forte du nombre d'appels durant cette même période.

Le centre multicontacts a reçu et traité 14 289 courriers/fax/courriels. Le volume de courriels augmente mais reste faible.

Les principaux motifs de contact concernent la gestion administrative et comptable des abonnements. Il s'agit notamment de changement de payeur, de modification de mode de paiement, de mise à jour de coordonnées,

de transferts d'abonnement ou de contestation de volumes facturés ou de frais.

Le site Internet et l'agence en ligne de Eau de Paris sont bien identifiés par les usagers et abonnés. 250 584 visites ont été enregistrées en 2013 sur le site Internet, soit une consultation en légère hausse par rapport à 2012, surtout depuis la refonte du site réalisée courant 2013. L'agence en ligne a, quant à elle, reçu 37 348 visites, soit un trafic en hausse de 11 % par rapport à 2012.

Avec NOVEO, l'abonné peut bénéficier de l'agence en ligne, du suivi des consommations et des alertes. Fin 2013, 24,86 % des contrats sont rattachés à un compte NOVEO et 6,7 % bénéficient de l'alerte fuite.

Contacts

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des usagers pour joindre Eau de Paris :

- Le site Internet www.eaudeparis.fr
- Le numéro unique 0974.506.507
- L'agence en ligne www.agence.eaudeparis.fr
- L'agence clientèle
19, rue Neuve-Tolbiac, 75013 Paris

...ET ASSURE LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET RÉCLAMATIONS*

88 réclamations écrites ont été reçues en 2013, parmi lesquelles 32 concernaient la facturation. Le reste des réclamations concernait l'encaissement, les fuites, la maintenance des compteurs et des dispositifs de télé-relevé, les interruptions de service non programmées et des demandes concernant l'activité de l'équipe de branchements neufs.

Le nombre de signalements sur la qualité de l'eau est en légère hausse (88 en 2013 et 76 en 2012) mais reste très faible au regard du nombre

d'usagers. Lorsqu'elle reçoit un signalement, Eau de Paris rappelle systématiquement l'utilisateur et procède, le cas échéant, à des analyses pour identifier prioritairement le réseau en cause, intérieur ou public.

Une fois connus les résultats des analyses, Eau de Paris répond à l'utilisateur et saisit l'Agence régionale de santé (ARS) si un dépassement des limites de qualité est observé. Selon les cas, l'ARS peut solliciter auprès d'Eau de Paris, un diagnostic du réseau intérieur. Si un problème est détecté sur le réseau intérieur, l'ARS adresse un courrier au propriétaire des installations afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour que l'eau respecte les normes de qualité à l'intérieur des habitations.

Les principaux motifs des signalements concernent les paramètres dits de « corrosion » (couleurs, troubles, dépôts, ...), ayant le plus souvent pour origine le mauvais état des conduites intérieures de l'immeuble, et les paramètres organoleptiques (goût, odeur, ...).

34 signalements ont nécessité l'intervention des équipes de préleveurs qui réalisent au minimum deux prélèvements : un premier au compteur de l'immeuble, représentatif de la qualité de l'eau du réseau public, et un second à l'intérieur de l'immeuble, généralement chez l'utilisateur responsable de l'appel, représentatif de l'eau du réseau privé.

La sensibilisation des usagers

Le Pavillon de l'eau, géré par Eau de Paris pour le compte de la Ville de Paris, constitue le principal lieu d'information et de documentation sur l'eau à Paris. Cette ancienne halle de relevage des eaux de la Seine présente aujourd'hui une exposition permanente sur l'alimentation en eau de Paris et son histoire. Eau de Paris y organise des expositions temporaires et de nombreuses animations destinées à favoriser la diffusion des connaissances sur l'eau auprès de tous. Chacun peut y découvrir la diversité des enjeux qui se jouent autour de la ressource en eau à Paris, en France et dans le monde.

Dans le cadre de la sensibilisation des plus jeunes, le Pavillon de l'eau accueille aussi des « classes d'eau » offrant un parcours pédagogique et ludique aux élèves de la maternelle au lycée, dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

En 2013, Eau de Paris a organisé des ateliers pédagogiques au Pavillon de l'Eau pour 61 classes d'eau. 11 678 élèves ont ainsi été sensibilisés à la protection de la ressource en eau. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, Eau de Paris a accueilli 7 349 enfants, et 9 783 enfants en centres de loisirs. Ce partenariat a permis non seulement d'augmenter la fréquentation du jeune public mais également d'atteindre l'objectif d'une plus grande mixité sociale dans le profil des enfants accueillis.

Eau de Paris sensibilise aussi le grand public, notamment au travers des « Parcours de l'eau », dédiés aux aqueducs en 2013. 4 962 personnes y ont participé, soit 25 % de plus qu'en 2012. Le nombre de parcours a également augmenté de 19 %, s'établissant à 174.

Eau de Paris travaille également avec les Points d'information et de médiation multi services (PIMMS), lieux d'accueil du public, gratuits et sans rendez-vous,

visant à faciliter l'accès aux services publics. 3 000 personnes sont accueillies chaque mois sur les différents points et l'association a conduit des animations autour de la maîtrise des consommations, de la gestion des fuites d'eau et de la qualité de l'eau du robinet, qui ont touché environ 2 000 personnes. En 2013, Eau de Paris a travaillé avec l'association des PIMMS et l'Agence parisienne du climat, à la rédaction d'un mémento des « bons gestes » de consommation à destination des personnes n'ayant pas accès à la lecture. Le document sera diffusé en 2014.

Dans le cadre de sa politique associative, la régie a lancé en septembre 2013 son deuxième appel à projets à destination des associations, sur le thème « Garantir l'accès à l'eau pour tous ». Neuf projets seront subventionnés sur l'année 2014.



© Emile Luider

COLLECTER LES EAUX, VALORISER LES OUVRAGES ET LES EFFLUENTS*

LE GLOSSAIRE (PAGE 75) FACILITE LA LECTURE DE CE CHAPITRE.

UN RÉSEAU D'ÉGOUTS ORIGINAL

Le débit moyen journalier d'eaux usées transportées par le réseau d'assainissement parisien en 2013 avoisine 898 904 m³/jour. Il s'agit d'un réseau en quasi-totalité de type « unitaire », c'est-à-dire collectant dans les mêmes ouvrages les eaux usées d'origines domestique et industrielle et les eaux pluviales.

Ce réseau assure trois fonctions essentielles :

1. La collecte des eaux usées et des eaux de ruissellement de Paris intramuros, et leur transport jusqu'aux « émissaires », canalisations de grand diamètre assurant leur évacuation vers les ouvrages d'épuration interdépartementaux ;
2. Le transport d'effluents venant de départements situés en amont du réseau (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis) vers ces mêmes émissaires ;
3. Celle de galerie technique du fait de son caractère visitable, en abritant des conduites d'eau potable et non potable, et dans certains ouvrages, des conduites d'eau glacée pour la climatisation, des câbles très basse tension et des fibres optiques, et dans le nouveau quartier de la ZAC Batignolles des conduites de collecte pneumatique des déchets.

Il présente quelques spécificités :

- Son fonctionnement est largement gravitaire. Cinq stations de pompage relèvent toutefois en permanence les eaux des quartiers bas des 12^e et 13^e arrondissements ;
- Il est presque entièrement constitué d'ouvrages visitables, d'une longueur totale de 2 566 km, dont environ 135 km d'émissaires et de grands collecteurs, et 725 km d'ouvrages annexes (branchements particuliers, avaloirs, branchements de regards) ;
- Les dimensions des ouvrages et l'existence de 45 déversoirs d'orages rejetant directement en Seine les eaux excédentaires permettent d'éviter mises en charge

et débordements du réseau lors des fortes pluies.

Un poste central de « contrôle commande » connecté aux 133 stations de gestion locale du réseau des égouts (usines, déversoirs d'orage, maillages, sites de mesures) permet de surveiller et d'agir en temps réel sur les pompes et vannes et ainsi de gérer les flux de manière optimisée. Il fournit également les éléments nécessaires à la production, chaque mois, d'un bilan d'auto surveillance du réseau qui permet de connaître les événements (pluviométrie, ...) et d'apprécier le bon fonctionnement des équipements installés.

La visite publique des égouts de Paris

La visite présente les entrailles de Paris, de l'Antiquité à Belgrand, ingénieur du XIX^e siècle, qui a conçu le réseau d'égouts actuel. Dans les galeries souterraines, sont évoqués le cycle de l'eau et le travail des égoutiers de Paris.

La visite s'effectue, pendant une heure environ, au travers de galeries aménagées qui permettent de faire découvrir aux visiteurs une partie du réseau d'égouts. Elle est organisée au cœur du réseau et l'on peut y voir le collecteur de l'avenue Bosquet, l'égout élémentaire de la rue Cognacq-Jay, le déversoir d'orage de la place de la Résistance ou encore le point de départ de l'émissaire sud qui emmène une partie des eaux usées de la rive gauche vers la **station d'épuration*** d'Achères.

En outre, de nombreuses maquettes ou engins réels utilisés hier comme aujourd'hui sont exposés tout au long des salles aménagées et des couloirs du circuit de visite. On peut ainsi découvrir un « wagon-vanne » pour le curage des égouts, un « bateau-vanne » qui opère dans les grands collecteurs ou bien encore une ancienne pompe de relevage des eaux. Entrée face au 93, quai d'Orsay (7^e).

UN PATRIMOINE ENTRETENU ET MODERNISÉ

UN RÉSEAU RÉHABILITÉ ET MODERNISÉ

En 2013, la Section de l'assainissement de Paris (SAP) a poursuivi ses activités de **réhabilitation*** dans la continuité des programmes de travaux de modernisation menés au cours des vingt dernières années : travaux sur les collecteurs, ouvrages structurants du réseau d'assainissement, sur les égouts élémentaires et sur le réseau canalisé.

Au cours de l'année 2013 :

- 10 diagnostics d'ouvrages visitables ont été menés sur un linéaire total de 13,43 km, dont 8,85 km d'égouts diagnostiqués dans le cadre du projet d'extension du tramway T3 entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières ;
- 11,6 km d'égouts ont été réhabilités dont 4 % de collecteurs et 96 % d'égouts élémentaires ;
- Concernant la réhabilitation des collecteurs, le chantier de rénovation de la partie aval du collecteur de Marceau, initié en 2012, s'est terminé en 2013. Le linéaire réhabilité sur ces deux années est de 1 140 m ;
- La réhabilitation de l'ensemble des égouts élémentaires du 3^e arrondissement s'est poursuivie. L'objectif initial de réhabilitation de 28,4 km d'ouvrages a été modifié pour tenir compte des contraintes particulières liées à la présence d'amiante en égout. L'année 2013 a également vu se terminer deux chantiers de réhabilitation commencés en 2012 : la réhabilitation de l'égout de la rue de Reuilly pour un linéaire total de 1 420 m, et des égouts des rues Perchamps et Leconte de Lisle pour un linéaire de 1 165 m ;
- Un chantier de rénovation de l'égout de la rue Sigmund Freud sur 700 m a également été mené en 2013 ;
- Enfin, l'opération de dévoiement du déversoir d'orage Renan-Seine a été lancée au cours de l'année 2013, afin de libérer la parcelle prévue pour la construction de la tour Triangle.

En parallèle des travaux de réhabilitation, la SAP réalise également chaque année des opérations de travaux neufs, portant sur la création d'ouvrages du réseau d'assainissement. En 2013, la SAP a ainsi créé 120 m d'égout pour l'assainissement de l'îlot Binet. Des travaux de modernisation ont également été entrepris sur les **vannes de maillage*** Jemmapes, Faidherbe et Saint Bernard qui permettent de réguler les débits dans les ouvrages d'assainissement, afin de limiter les mises en charge lors de fortes précipitations ou pour permettre la mise à sec de certaines portions de réseaux pour y réaliser des travaux. Les travaux de modernisation ont consisté à remplacer les vannes, à adapter le génie civil pour les nouveaux équipements et à mettre à jour les réseaux de communication et les installations de ventilation des locaux techniques de pilotage de ces vannes.

Enfin, la SAP réalise des diagnostics et réhabilite les branchements particuliers, qui relient les immeubles au réseau d'assainissement. Paris en compte 110 119. L'accès à cette partie est dans la majorité des cas possible uniquement en passant par le domaine privé. Un défaut d'entretien du branchement particulier peut générer un reflux d'eaux d'égout vers le sous-sol. Une inspection et un diagnostic sont donc réalisés à l'occasion de campagnes systématiques, lors des visites effectuées par les égoutiers dans le cadre d'enquêtes, ou à l'occasion de grands travaux de réhabilitation. En 2013, 537 branchements particuliers ont fait l'objet d'un diagnostic et 2 902 ont été réhabilités.

Le taux de renouvellement du réseau d'assainissement

Compte tenu de l'originalité du réseau parisien - des galeries visitables construites pour l'essentiel au XIX^e siècle -, la SAP ne fait pas à proprement parler de renouvellement du réseau. Les galeries ne sont jamais reconstruites comme on changerait une canalisation : elles sont entretenues, rénovées. On parle de renouvellement lorsque des travaux de remplacement d'une partie du réseau sont réalisés. Du fait du caractère visitable des ouvrages, l'entretien régulier permet de limiter les interventions lourdes, d'où un taux de « renouvellement » faible à Paris.

UNE GALÉRIE TECHNIQUE VALORISÉE

Dès leur construction, les égouts de Paris ont été utilisés comme galerie technique permettant d'héberger, sans tranchée, différents réseaux ou câbles : réseaux d'eau potable et non potable, télécommunications publiques ou privées, climatisation. Seules les canalisations de gaz, les canalisations électriques et les canalisations de chauffage urbain ne sont pas admises pour des raisons de sécurité. Cette fonction implique que la galerie technique soit gérée selon des règles précises d'implantation et d'identification des câbles, des procédures administratives et financières, et des règles de sécurité pour les intervenants.

La SAP étudie, autorise et contrôle le déploiement de réseaux dans le réseau d'assainissement. Elle calcule également la redevance due pour l'occupation du domaine public, et encaissée par le budget général de la Ville, mais dont une partie est reversée au budget annexe de l'assainissement. La recette pour le budget annexe de l'assainissement a atteint 3 750 934,69 € en 2013.

En 2006, le Maire de Paris a souhaité, à travers le programme PARVI (Paris ville numérique), promouvoir et faciliter le développement du très haut débit au profit de tous les Parisien-ne-s. La fonction de galerie technique du réseau d'assainissement s'est donc naturellement amplifiée. Il constitue en effet un vecteur privilégié pour déployer de nouveaux réseaux jusqu'au domicile des Parisien-ne-s car il dessert tous les immeubles et permet de limiter les travaux sur la voie publique. Fin 2013, plus de 95 % des Parisien-ne-s étaient raccordables au très haut débit, et pouvaient se connecter à Internet à une vitesse inégalée, recevoir la télévision haute définition et bénéficier de services multimédia.

La Direction des systèmes et technologies de l'information de la Mairie de Paris a par ailleurs démarré en 2008 son projet de câblage en fibres optiques des 1 800 sites gérés par la Ville, auquel ont été ajoutés 120 sites du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, les collèges et les lycées parisiens, l'objectif étant de raccorder en très haut débit 2 230 sites. En 2013, environ 18 km de câbles ont été installés dans le réseau d'assainissement.

Dans le cadre du plan de vidéo protection pour Paris, qui consiste à installer plus de 1 100 caméras supplémentaires sur la voie publique, la préfecture de Police a procédé à des extensions de réseaux sur 13 sites, en installant 6 km de câbles en égout.

Enfin, les raccordements des entreprises par les opérateurs de télécommunications ont continué à se déployer et représentent 235 km de câbles posés. Il en a été de même pour les réseaux indépendants qui se sont développés sur 3 km.

Au total, 435 km de câbles fibres optiques très haut débit ont été déployés en égout en 2013.

LE SERVICE AUX USAGERS

Les trois circonscriptions de la SAP traitent notamment les demandes de raccordement au réseau des bâtiments neufs, conçoivent le projet de branchement particulier et éventuellement réalisent les travaux. 380 demandes d'autorisation à bâtir et 243 demandes de raccordement ont été instruites en 2013.

Elles reçoivent également de nombreuses demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux qui visent à s'assurer que des travaux réalisés sur la voie publique ne vont pas endommager le réseau. 4 548 projets ont été reçus en 2013, contre 3 437 en 2012.

Le traitement des plaintes adressées par les habitants constitue un autre volet du service aux usagers. 367 plaintes ont été reçues en 2013. Elles débouchent généralement sur des travaux de curage ou des petits travaux d'entretien sur les branchements particuliers.

Enfin, la SAP dispose d'une équipe d'intervention d'urgence, appelée « Permanence », disponible toute l'année, 7 jours sur 7, 24 h sur 24. En 2013, elle a effectué 2 431 interventions à la demande des Parisien-ne-s.

Les principales causes d'intervention sont :

- Les problèmes de branchements particuliers inondés (29 % des interventions) ;
- Les incidents sur le réseau (mauvaises odeurs, vérification de l'état structurel, ...) (29 %) ;
- Les objets perdus (24 %) ;
- Les inondations de chaussée (12 %) ;
- Les dératisations (6 %).

UN NOUVEAU POTENTIEL À EXPLOITER

La ville de demain sera nécessairement plus économe en ressources. Afin de limiter le recours aux énergies non renouvelables, la Ville de Paris s'engage dans la valorisation des eaux usées.

Ressource renouvelable, l'eau utilisée puis rejetée par les Parisien-ne-s est plus chaude qu'à l'état naturel. Les eaux qui circulent dans le réseau d'assainissement ont une inertie thermique leur conférant une température comprise entre 12 et 18°C. Il est aujourd'hui techniquement possible de récupérer cette énergie pour chauffer des bâtiments ou des équipements municipaux : les calories sont extraites des effluents par le biais d'échangeurs thermiques posés en égouts et sont valorisées à l'aide de pompes à chaleur.

Cette solution urbaine innovante pour produire de la chaleur sans combustible fossile s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Plan climat de Paris d'atteindre 30 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la Ville d'ici 2020 et par le Schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie. On estime que les eaux usées de 100 habitants permettent d'apporter une contribution au chauffage de 10 personnes.

Une première expérience a été réalisée avec un dispositif de récupération de la chaleur des eaux usées des égouts pour chauffer le groupe scolaire, rue de Wattignies dans le 12^e arrondissement, à partir du collecteur des Coteaux. Le dispositif est dimensionné pour couvrir 70 % des besoins de chauffage du groupe scolaire, permettant de réduire les émissions de CO₂, à hauteur de 59 %.

L'installation fonctionne depuis son inauguration par le Maire de Paris le 1^{er} avril 2011. Suite à un rendement insuffisant, un diagnostic thermographique a été réalisé. Il conduit à prévoir le remplacement des échangeurs par le concessionnaire. Cette opération est prévue au second trimestre 2014.

Le même procédé (Degrés Bleus®) permettra la vente de la chaleur ainsi produite au délégataire du service public de distribution de la chaleur sur le territoire de la Ville de Paris - la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU⁵) - afin de contribuer au chauffage de la piscine Aspirant Dunant (14^e arrondissement). L'échangeur situé en **fond de radier*** aura une puissance de 62 kW. Il correspond à 46 tonnes d'équivalent CO₂ économisées annuellement et à une contribution de 40 % en énergie de chauffage renouvelable. Ce projet, engagé en 2012, a été retardé en raison de la présence de brai de houille dans la zone d'intervention. Il devrait être néanmoins mis en service au cours du second semestre 2014.

Un projet de récupération de l'énergie contenue dans les **eaux grises*** de l'Hôtel de Ville de Paris a été également mis à l'étude en 2012 pour contribuer au chauffage du bâtiment. Cette opération qui utilise de manière plus large plusieurs types d'eaux, fait appel au principe d'un échange de chaleur entre quatre réseaux différents : l'eau glacée de Climespace⁶, les eaux grises et les eaux usées de l'Hôtel de Ville, les condensats de vapeur du réseau de chaleur CPCU de l'Hôtel de Ville, et UnLerojuvu 7rstrpotuifer

Par ailleurs, l'urbanisation parisienne a conduit au fil du temps à une imperméabilisation des sols et donc à transporter de plus en plus d'eaux pluviales vers les stations d'épuration, saturant les réseaux d'égouts, conduisant à des déversements du surplus en Seine et induisant localement des inondations lors de certaines pluies d'orages. Cette urbanisation pourrait, en l'absence de dispositions particulières, conduire à accroître fortement le taux d'imperméabilisation moyen des sols, de 65 % actuellement à 90 % à terme, majorant très fortement l'impact négatif de l'eau de pluie sur la Seine.

Pour satisfaire aux exigences communautaires de bon état écologique des cours d'eau, la Ville de Paris doit faire évoluer ses techniques d'assainissement et d'aménagement urbain, public et privé, en les orientant vers l'abandon de la pratique de transport exclusif des eaux pluviales par le réseau d'assainissement qui, pour Paris, est le principe traditionnel depuis le XIX^e siècle. C'est l'objectif du zonage pluvial ou Plan pluie à Paris (PPAP).

Parmi les bénéfices attendus de cette évolution figurent l'opportunité d'accroître la couverture végétale à Paris, notamment en toiture terrasse des immeubles et le long des voiries, ainsi que la présence de l'eau sur le territoire. Ces éléments contribueront à la réduction des effets d'**îlot de chaleur*** et s'inscriront dans les objectifs du plan climat.

Les déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage sont des ouvrages de communication entre le **réseau de collecte*** et de transport des eaux usées et le milieu naturel. Ils servent d'exutoires de sécurité pour le réseau d'assainissement. Il est en effet impossible de dimensionner un réseau à même d'écouler les débits de forts épisodes pluvieux pour des raisons économiques (coûts des ouvrages) mais aussi de place disponible sous les chaussées. Lors des fortes pluies, les égouts peuvent ainsi se retrouver saturés, sous pression, tout l'espace étant occupé par les eaux usées grossières des eaux pluviales. Sans déversoir, la pression dans le réseau pourrait se traduire par des remontées d'eaux dans les habitations (caves) et dans les rues.

Les déversements d'eaux usées du réseau d'assainissement dans le milieu naturel sont réglementés : ils sont interdits en période de temps sec et doivent rester exceptionnels en temps de pluie. Les déversoirs doivent par ailleurs faire l'objet d'une surveillance par le service d'assainissement.

REJETS DANS LE MILIEU NATUREL

Le volume d'eau déversé en Seine par le réseau d'assainissement parisien, pour l'ensemble de l'année 2013, est évalué à 2,3 millions de m³. Il est en hausse de près de 7,9 % par rapport à 2012. Ces déversements peuvent avoir plusieurs origines :

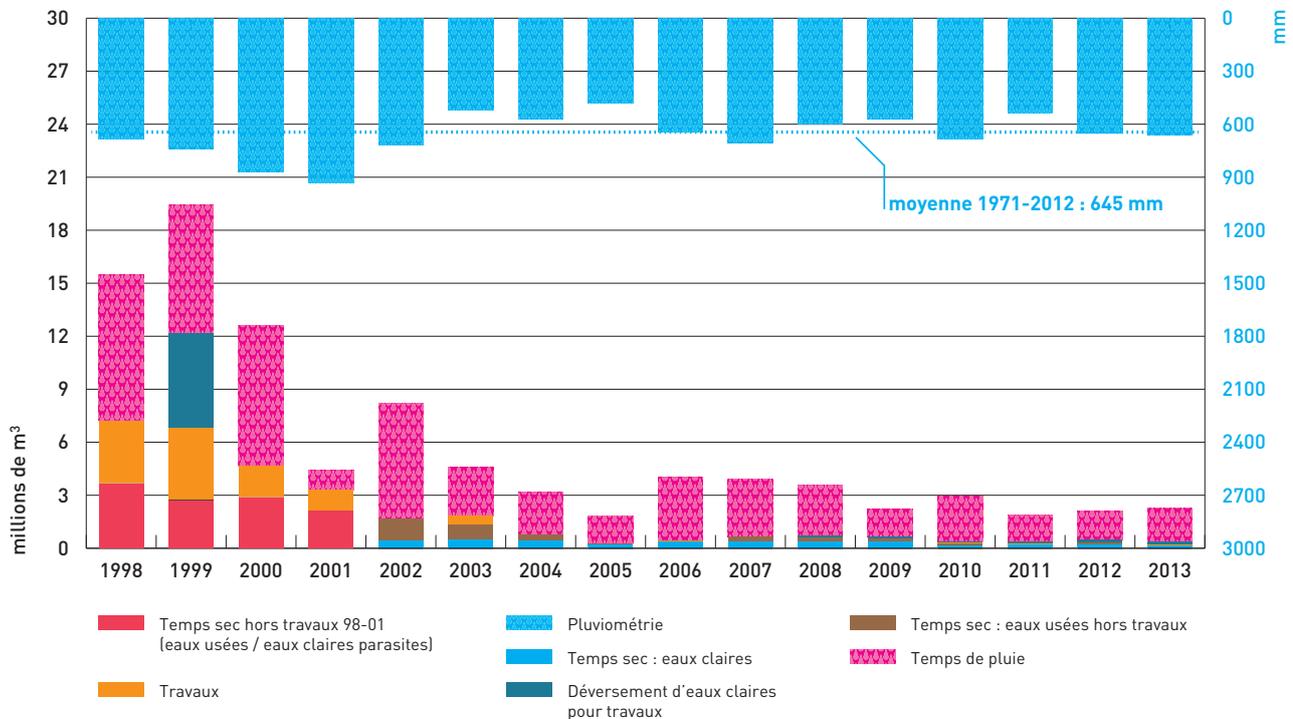
- Par temps de pluie principalement, il s'agit de déversements par le biais des déversoirs d'orage afin d'éviter la surcharge du réseau et les inondations. L'essentiel des déversements 2013, soit 1,9 millions de m³, est constitué des déversements en temps de pluie.
- Par temps sec, et beaucoup plus rarement, ce sont des déversements permanents et identifiés d'eaux claires⁷ ou des rejets d'eaux usées consécutifs à des travaux, des pannes ou des dysfonctionnements dans le réseau. Les déversements d'eaux usées dus à des travaux s'élève à 78 000 m³, correspondant aux rejets récurrents du déversoir d'orage Vincennes Charenton durant les chômages du TIMA⁸. 2 000 m³ d'eaux usées ont également été déversés en Seine suite à des dysfonctionnements dans le réseau. Les déversements d'eaux claires pour travaux (rejets récurrents des déversoirs d'orage Bièvre et Périphérique quand le TIMA est hors service -120 000 m³) et les rinçages de conduites d'eau potable vers des déversoirs d'orage (32 000 m³) totalisent 152 000 m³. Les rejets d'eaux d'exhaure par le déversoir d'orage Bugeaud représentent 132 000 m³.

Le graphique et le tableau en page suivante présentent les volumes déversés et la pluviométrie depuis 1998.

⁷ Les eaux claires correspondent à des eaux faiblement polluées observées et pouvant avoir comme origine des infiltrations ou des eaux d'exhaure.

⁸ Le TIMA est un tunnel de stockage des eaux de pluie à 30 mètres sous la Seine à Ivry-Masséna, géré par le SIAAP. Il permet de stocker et de transporter les eaux excédentaires de temps de pluie pour éviter la saturation du réseau d'assainissement et les rejets d'eaux sales dans la Seine. Après la fin des épisodes pluvieux, les eaux pluviales sont transportées jusqu'à l'usine de traitement du SIAAP Seine amont à Valenton (Val-de-Marne).

DÉVERSEMENTS DU RÉSEAU UNITAIRE ET PLUVIOMÉTRIE



Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Pluviométrie annuelle (mm)	685	739	871	932	718	518	570	480	645	706	597	574	685	537	648	659
Volume déversé (millions de m ³)	15,0	19,5	12,6	14,7	8,2	4,6	3,2	1,8	4,0	3,9	3,6	2,2	2,9	1,9	2,1	2,3

L'année 2013 est caractérisée par une pluviométrie légèrement supérieure à la moyenne des quarante-deux dernières années (645 mm). Et les cumuls des mois d'avril, mai et novembre dépassent les valeurs observées toutes les cinq années humides. Avec 659 mm, la pluviométrie a été légèrement plus importante qu'en 2012 : + 2 % : les épisodes pluvieux significatifs (> 10 mm) ont été aussi nombreux qu'en 2012 (16 contre 17), mais plus intenses (12 pluies supérieures à 15 mm contre 3 en 2012).

Les chiffres confortent la nette diminution des rejets depuis la mise en place d'une politique de travaux sans rejet dans le milieu naturel et la réalisation, en 2002, d'un poste de gestion centralisée assurant la surveillance du réseau et la mise en service d'ouvrages de maillage et de pompage en 2003.

En 2013, les rejets ont été moins importants qu'en 2009, malgré une pluviométrie supérieure, en raison de la mise en service du TIMA, qui a évité 504 000 m³ de rejets. Seuls les rejets de 2005, 2011 et 2012 sont moins importants à cause d'une pluviométrie plus faible et d'une plus grande disponibilité du TIMA en 2011.

FLUX POLLUANTS EN 2013

On distingue, pour les eaux collectées à Paris, les eaux usées de celles provenant du ruissellement pluvial.

Cette distinction ne peut être faite pour les eaux provenant des bassins versants de banlieue et transportées dans le réseau parisien. En effet, les débits sont mesurés par des stations situées aux entrées de Paris et il n'est pas possible de faire la part entre les eaux usées et les eaux pluviales.

Trois paramètres sont plus particulièrement pris en compte pour le calcul des flux polluants :

- Les matières en suspension (MES) : il s'agit des particules de toute taille, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents ;
- La demande biochimique en oxygène (DBO) : c'est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques contenues dans l'eau, par l'intermédiaire des bactéries. Autrement dit, c'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel

en cas de déversement d'effluent. On évalue usuellement la quantité d'oxygène consommée sur cinq jours (**DBO5***) ;

- La demande chimique en oxygène (DCO) : c'est la quantité d'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.

Le tableau ci-après dresse le bilan, pour l'ensemble de l'année 2013, des volumes et flux de pollution collectés par le réseau.

	Volumes (millions de m ³)		MES (milliers de T)		DBO5 (milliers de T)		DCO (milliers de T)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
1 - Eaux collectées sur Paris								
Eaux de temps sec	252,7	260,0	65,7	67,6	48,7	49,8	118,8	122,2
Eaux de temps de pluie	33,5	34,3	6,3	6,4	0,9	1,0	4,7	4,8
Total 1	286,2	294,3	72,0	74,0	49,6	50,8	123,5	127,0
2 - Eaux collectées sur la banlieue								
Temps sec + temps de pluie	31,0	33,8	6,5	7,1	6,2	6,8	13,9	15,2
Eaux entrant dans le réseau parisien								
Total (1+2)	317,2	328,1	78,5	81,1	55,8	57,6	137,4	142,2
Eaux sortant du réseau parisien	315,0	325,7	73,2	74,1	55,4	57,3	136,4	141,0
Eaux déversées au milieu naturel	2,2	2,4	0,6	0,6	0,1	0,1	0,6	0,7
Pollution extraite du réseau	-	-	4,8 ⁹	6,4	0,2	0,2	0,4	0,5

Le tableau met en évidence une augmentation de 3,4 % des apports d'effluents dans le réseau parisien, entraînant une augmentation de 3,4 % du volume transféré vers les stations d'épuration, et une augmentation de 9,6 % des rejets dans le milieu naturel. Cette variation des apports résulte des éléments suivants :

- Les effluents parisiens de temps sec ont augmenté (2,9 %) avec parmi les variations, la baisse des volumes d'eau potable mis en distribution (- 1 %) et celle des **vidanges en égout*** liées aux travaux d'entretien

des réseaux d'eau potable (volumes de service) ou non potable (- 44 %) et la hausse des volumes d'eau non potable mis en distribution (remise en service des réservoirs de chasse), (+ 19,6 %) ;

- L'augmentation de la pluviométrie a engendré une augmentation de 2,3 % du ruissellement ;
- Les volumes unitaires provenant de banlieue ont diminué de 9,2 %.

⁹ La diminution du volume de sable dans le réseau et la prise en compte d'une sécheresse de 0,8 contre 1 auparavant explique l'apparente diminution de la quantité de MES extraite du réseau.

POLLUTION EXTRAITE DU RÉSEAU

La pollution extraite du réseau correspond à la pollution contenue dans les sables extraits à l'occasion des opérations de curage. En effet, le fonctionnement optimal du réseau d'assainissement parisien, basé sur l'écoulement gravitaire, suppose que soit préservé au maximum l'écoulement des eaux, et donc qu'il soit remédié aux phénomènes d'ensablement par des curages périodiques.

Etat d'ensablement du réseau	
Etat relevé en octobre 2011	7 747 m ³
Etat relevé en octobre 2012	6 788 m ³
Etat relevé en octobre 2013	6 966 m ³
Evolution 2012/2013	+2,6 %

L'année 2013 est marquée par une stabilisation de l'état d'ensablement des collecteurs (+2,6 % par rapport à 2012) à un niveau faible. L'activité de **curage*** des collecteurs et d'extraction des bassins de dessablement, réalisée en régie et par des entreprises, sur les principaux collecteurs a permis d'extraire 6 323 m³ de sables.

La masse totale des sous-produits extraits du réseau a été de 6 981 tonnes, et son volume de 6 323 m³, dont 5 119 m³ de sables et 1 204 m³ de refus de grille et produits divers.

L'**épandage*** des matières de curage issues des réseaux d'assainissement est interdit par la réglementation. La destination et l'élimination dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement de ces produits font l'objet d'un contrôle rigoureux du service. Pour chaque volume extrait,

des bordereaux de suivi établis par l'entreprise chargée du curage précisent l'origine, la nature, la quantité estimée et la destination du produit, ainsi que ses conditions de transport et d'élimination. Les centres de traitement font l'objet de visites du service autant que de besoin.

La qualité des sables extraits des **bassins de dessablement*** fait par ailleurs l'objet d'analyses pour une meilleure identification des sources de pollution et une meilleure information du prestataire chargé de l'élimination. Après les matières organiques, les graisses représentent en masse une part importante de la pollution extraite du réseau d'assainissement. Le fer et l'aluminium sont quantitativement les métaux les plus représentés dans les boues de curage. On note également la présence d'hydrocarbures, de plomb, de zinc, de mercure et de cadmium.



CONTRÔLE DES DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Parmi les eaux collectées par le réseau d'assainissement parisien, les eaux usées non domestiques, issues de l'activité d'opérateurs économiques divers et de grands services publics (Hôpitaux de Paris, RATP, ...), constituent une source de pollution potentielle particulièrement importante. Ces rejets peuvent aussi menacer la sécurité des personnels travaillant en égout. C'est pourquoi tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics parisiens doit être préalablement autorisé par la Ville de Paris, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la santé publique.

Conformément au chapitre 4 du règlement d'assainissement de Paris, les établissements rejetant des eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques (article 15) sont soumis à déclaration, avec remise par le service d'un récépissé auquel est joint le détail de leurs obligations qui figure intégralement dans le règlement d'assainissement. Les établissements rejetant des eaux



SOLIDARITÉS

Indispensable à la vie, l'eau doit être accessible à tous.

Il s'agit d'un droit fondamental, reconnu par les instances internationales et la législation française.

Dans le cadre de la remunicipalisation du service de l'eau parisien, des actions spécifiques ont été mises en place en direction des publics défavorisés et des personnes sans domicile fixe. Le contexte parisien se caractérisant par des abonnements collectifs au sein des immeubles et par la quasi-absence de factures individuelles, la Ville de Paris a mis en place un dispositif adapté pour répondre aux exigences sociales et pour rendre effectif le droit à l'eau pour tous, sans discrimination aucune.

Les dépenses liées à l'eau correspondent en moyenne à 0,8 % du revenu brut d'une famille. Mais l'effort financier n'est pas le même selon le niveau de vie des ménages, et la facture d'eau peut dépasser 3 % du budget des plus démunis, seuil que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) recommande de ne pas franchir.

La Ville de Paris a donc instauré en 2010 une allocation préventive de solidarité pour l'eau, adossée aux aides aux logements de la collectivité parisienne. Les Parisien-ne-s en bénéficient automatiquement s'ils reçoivent déjà les aides au logement de la Ville de Paris : Paris Logement, Paris Logement Familles, Paris Logement Familles Monoparentales, Paris Logement Personnes Agées Personnes Handicapées, Allocation Logement Complémentaire (ALCVP). En 2013, 44 431 ménages ont bénéficié de cette aide, financée par le budget de la Ville de Paris. L'aide moyenne annuelle pour l'eau par foyer est de 70 €.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) parisien accorde des aides destinées à faciliter le maintien des ménages les plus défavorisés dans leur logement. Il permet notamment de régler des dettes de loyers, charges incluses, et donc des impayés d'eau. En 2013, ce fonds a permis d'aider 4 780 ménages. L'aide moyenne par foyer pour les dépenses d'eau a été évaluée à 82 € par an. Ce sont les usagers parisiens qui prennent en charge cette solidarité, via leurs factures d'eau. Eau de Paris a maintenu sa contribution annuelle au FSL en 2013, en versant 500 000 €.

La création, en 2012, d'une aide « FSL eau » pour les abonnés individuels (600 au 31 décembre 2013) constitue une étape supplémentaire pour le droit à l'eau à Paris. Cette mesure spécifique permet d'aider, dans la limite de 400 € par an, les ménages en difficulté ayant saisi la possibilité offerte par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) d'individualiser leur contrat de fourniture d'eau. Cette mesure est entrée en vigueur en octobre 2012. En 2013, un montant moyen de 318 € a été accordé à 6 bénéficiaires.

Eau de Paris accompagne cette politique de la municipalité parisienne en permettant la mensualisation des factures d'eau sur simple demande, et le maintien de la fourniture d'eau y compris en l'absence de paiement par le syndicat de copropriété. La régie pratique également des abandons de créance ; ces derniers ont porté en 2013 sur deux dossiers pour un montant cumulé de 5 714 €.

La Ville de Paris œuvre à ne pas couper l'eau dans les logements dès lors qu'ils sont habités. Une convention, conclue entre la régie et les occupants qui s'engagent à payer leurs factures d'eau, permet de garantir l'accès à l'eau dans les squats, jusqu'à ce qu'une décision de justice prononçant l'expulsion ne soit prise. En 2013, aucune convention n'a été signée.

Eau de Paris a initié depuis 2012 plusieurs partenariats pour équiper les logements parisiens en économiseurs d'eau. Le partenariat avec Paris Habitat pour la pose et le financement d'équipements hydro-économiques dans 15 000 logements a pris fin en 2013, ce qui a permis une baisse moyenne des consommations d'eau de l'ordre de 8 % pour chaque ménage concerné.

Pour le parc social, deux autres partenariats ont été signés avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris, et le bailleur Elogie, et pour le parc privé, la régie a distribué des kits à 150 copropriétaires parisiens en partenariat avec l'Association des responsables de copropriétés (ARC) et l'Agence parisienne du climat (APC).

La mise en œuvre du droit à l'eau se concrétise aussi avec l'augmentation des points d'eau dans la ville. Avec plus de 1 200 points d'eau potable, Paris dispose d'un réseau conséquent : fontaines sur la voie publique et dans les jardins, sanisettes, ... L'installation d'une nouvelle signalétique s'est achevée en 2013.



© Mairie de Paris

Il est par ailleurs primordial que cet accès à l'eau ne soit pas interrompu durant la période hivernale, c'est pourquoi une quarantaine de fontaines (gérées soit par Eau de Paris soit par les services municipaux), choisies en lien avec les services sociaux de la Ville, est désormais maintenue en service dans les rues et jardins et recensée dans le guide Solidarité à Paris, édité à plus de 100 000 exemplaires.

En été, saison la plus meurtrière pour les sans-abri, Eau de Paris fournit des jerricanes d'eau et des cartes de localisation des fontaines aux **maraudes***. En 2013, environ 2 300 gourdes ont été distribuées, via les Espaces Insertion Solidarité et les restaurants solidaires du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

PARIS SE MOBILISE ET AGIT EN FAVEUR DE L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOUS DANS LE MONDE

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : LA VILLE SUBVENTIONNE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre du dispositif de la loi Oudin, la procédure de guichet ouvert a conduit à retenir cinq nouveaux projets, pour un montant maximum de subventions pluriannuelles de 1 M€.

Entre janvier et décembre 2013, 16 nouvelles demandes de subvention ont été reçues par la Ville de Paris, par le biais de la plateforme SIMPA (Système d'information multi-services des partenaires associatifs). Un dossier a été rejeté en raison de son inéligibilité. Sur la base d'un dossier concis de présentation, 15 projets ont été soumis à l'instruction des services (Direction de la propreté et de l'eau, et Délégation générale aux relations

internationales) pour avis, puis aux cabinets des élus (toutes les demandes de première phase déposées en 2013 avaient été examinées au 31/12) :

- 13 instructions ont reçu un avis défavorable ;
- 1 demande est en cours d'examen de seconde phase par les services ;
- 1 dossier a été accepté au Comité d'engagement du 24 septembre 2013 (ainsi qu'un dossier déposé fin 2012).

Session du Comité d'engagement du 24 septembre 2013

Année de démarrage du projet	Association subventionnée	Projet	Nombre de bénéficiaires	Montant total	Montant subventionné
2013	Secours Catholique Caritas France	Projet d'accès à l'eau potable et l'assainissement et gestion durable des infrastructures hydrauliques et sanitaires dans les communes rurales de Kayokwe (Province de Mwaro) et de Nyarusange (Province de Gitega) au Burundi	44 503	551 441 €	227 197 €
2013	Association Inter Aide (projet déposé en 2012)	Projet d'amélioration durable de l'accès à l'eau et à l'assainissement et professionnalisation de la gestion des services de l'eau pour les familles rurales de 7 districts du Dawro et du Wolayta, Région Sud en Ethiopie	17 000	667 866 €	252 165 €

Concernant les projets retenus au cours des années précédentes :

Projets toujours en cours en 2013

Association subventionnée	Projet	Nombre de bénéficiaires	Mi-parcours	En phase finale
ENDA Europe	Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés des Communes d'Antananarivo, Mahajanga et Antsiranana à Madagascar	33 250		X
Kounda Mali	Adduction en eau potable et réalisation d'un périmètre maraîcher dans le village de Kounda au Mali	682		X
Secours Catholique	Programme d'hygiène, eau, assainissement dans 3 départements à l'est et au nord-ouest de la région du Tigray, dans le nord de l'Ethiopie	10 766	X	
Care France	Programme d'amélioration de la couverture en eau potable, assainissement et amélioration des conditions sanitaires des écoles, centres de santé et communautés rurales au Bénin	38 000	X	

Association subventionnée	Projet	Nombre de bénéficiaires	Mi-parcours	En phase finale
Association pour le développement médical et aide humanitaire au Cambodge (ADMAHC)	Projet d'approvisionnement en eau potable pour la commune rurale de Baray au Cambodge	8 232	X	
Ecoles du Monde	Projet d'hydraulique villageoise dans la région de Majunga à Madagascar	6 500	Debuté depuis mai 2013	
Groupe d'échange et de recherches technologiques (GRET)	Projet de maîtrise et développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement en zone urbaine dans la province de Kampot au Cambodge	7 500	Debuté depuis mai 2013	
Association des Communes de Diombougou et Sero Diamanou (ACDS)	Projet d'eau potable pour Bougoutrou, Koumare, Tafacirga et Walila, villages des communes, respectivement, de Sero Diamanou, Segala, Colimbine et Marintoumania, territoire du cercle de Kayes, région de Kayes au Mali	2 940	Debuté depuis l'été 2013	
Association Kynarou	Projet « So Water » d'aide au développement des villages défavorisés du Tamil Nadu en Inde	17 000	Debuté depuis novembre 2013	

Projets achevés avec succès en 2013 et ayant donné lieu au paiement du solde de la subvention

Association subventionnée	Projet réalisé	Montant subventionné	Montant déjà versé	Montant du solde*
Association de développement et de solidarité d'Agnam Civol en France (ADSACF)	Projet de réhabilitation du forage d'Agnam Civol au Sénégal	26 000 €	18 200 €	7 800 €
Inter Aide	Accès durable à l'eau potable et à l'assainissement et appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau pour les populations vulnérables des districts de Kindo Koysha, Loma, Gena et Mareka en Ethiopie	177 607 €	158 514 €	19 093 €
Comité de rénovation de Diawara (COREDIA)	Projet de mise en place d'un service public de l'eau potable dans la ville de Diawara au Sénégal	109 050 €	88 374 €	20 776 €
Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF)	Projet de gestion concertée de l'eau du bassin versant Chambo en Equateur	45 650 €	22 825 €	22 825 €

* Le solde est versé en fonction des dépenses réalisées, c'est pourquoi il est parfois inférieur au montant maximal prévisionnel.

Le montant total de participations versées dans le cadre de la loi Oudin en 2013 a été de 968 434 €, contre 914 790 € en 2012.

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : DE VILLE À VILLE

La poursuite des actions de coopération décentralisée en Palestine

• **Jéricho II** : la coopération s'est poursuivie sur les sujets d'assistance technique à l'exploitation et à la modélisation du réseau d'eau

potable, et a été enrichie d'un nouveau volet sur la gestion administrative et financière du service de l'eau. Eau de Paris accompagnera sur 2013/2014 le déploiement de nouveaux équipements et procédures destinés à améliorer les activités de tarification, facturation et recouvrement.

La contribution de la Ville s'est élevée en 2013 à 38 784 €.

• **Bethlehem** : le démarrage du projet de Schéma directeur d'assainissement en co-financement avec Grenoble Alpes Métropole a été marqué par la finalisation du cahier des charges pour le recrutement du consultant chargé de l'étude. Le lancement de l'appel d'offres devrait être lancé au premier trimestre 2014. La contribution de la Ville s'est élevée en 2013 à 1 699 €.

L'achèvement du projet de branchements sociaux à Phnom Penh

Depuis 2007, la Ville a contribué à hauteur de 300 000 € (soit 50 000 € par an) au fonds de subventionnement de la régie des eaux de Phnom Penh destiné aux ménages les plus défavorisés. Dans un contexte d'extension urbaine rapide, ce programme a permis de couvrir les besoins en eau potable des quartiers périphériques de Phnom Penh où le réseau est encore insuffisamment développé ainsi qu'à densifier des poches de pauvreté de toute la ville. 6 558 familles, soit environ 26 000 personnes, ont bénéficié du dispositif grâce aux fonds alloués par la Ville de Paris.

Le démarrage des actions identifiées en 2012 à Phnom Penh au profit des égoutiers

Identifié au cours d'une mission à Phnom Penh en juillet 2012, ce nouveau projet vise à améliorer les conditions de travail et les compétences des égoutiers de la Municipalité et à renforcer les modalités d'entretien et de maintenance du réseau. Une délégation des encadrants du service de l'assainissement a été accueillie à Paris en mai 2013 pour un voyage d'étude et de formation qui a notamment permis de finaliser la liste des équipements de protection individuelle qui seront financés pour les 139 agents du service. La convention pour un montant de 97 000 € a été signée en novembre. La contribution de la Ville s'est élevée en 2013 à 9 545 €.

La poursuite du projet triennal Paris-Cotonou-Abidjan

Le projet d'aménagement de zones inondables et insalubres, cofinancé par l'Union européenne et lancé en novembre 2011, a pris beaucoup de retard dans la mise en œuvre de ses activités. Les études de faisabilité et la réalisation des aménagements ont été reportées à 2014, dernière année du projet.

Le montant total de participations versées dans le cadre de la coopération décentralisée en 2013 a été de 50 028€.

Pour mettre en œuvre ces différents projets, les personnels de la DPE de la Ville de Paris et de la régie Eau de Paris sont intervenus en appui technique :

Projet réalisé	STEA (J-H)	EDP (J-H)	Déplacements
Jéricho II - Palestine Assistance technique Eau		35 HJ (3 agents)	Mars 2013
Bethléem - Palestine Assistance technique - assainissement	8 HJ (1 agent)		
Phnom Penh - Cambodge Assistance technique - assainissement	10 HJ (3 agents)		
Cotonou et Abidjan Mission de démarrage du projet UE en assainissement	5 HJ (1 agent)		

LES ACTIONS D'URGENCE EAU-ASSAINISSEMENT

Trois projets ont été subventionnés au titre de l'aide d'urgence en eau et assainissement en 2013 :

Projet réalisé	Motif de l'urgence	Période de réalisation	Montant de la subvention
Action contre la Faim Madagascar	Aide d'urgence aux populations victimes du cyclone Haruna	Février - Mai 2013	30 000 €
Solidarités International Mauritanie	Aide d'urgence aux populations maliennes réfugiées en Mauritanie	Mars - Août 2013	70 000 €
Action contre la Faim République Centrafricaine	Aide d'urgence aux populations hôtes et déplacées de Bossangoa en République Centrafricaine	Février - Juin 2014	94 245 €

Le montant total des subventions versées dans le cadre des actions d'urgences s'est élevé à 194 245€ en 2013.

EVALUATIONS EAU-ASSAINISSEMENT

Depuis 2011, le suivi-évaluation des projets cofinancés est assuré en direct par des agents de la Ville de Paris. Ceci a le double avantage de permettre une plus grande visibilité du soutien de Paris sur le terrain ainsi qu'une meilleure appropriation des projets par les équipes DPE-DGRI en charge du dispositif.

En octobre 2013, la troisième mission d'évaluation a été menée avec succès en Ethiopie sur les activités de l'ONG Inter Aide au sud du pays. Le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement

répond à une demande formelle des populations et est réalisé en partenariat avec les institutions locales, dont les Bureaux de l'Eau.

En 3 ans, 81 points d'eau multi-usage (borne fontaine à flux ouvert, abreuvoirs, lavoirs) ont été construits au bénéfice de 22 815 usagers au sein des 3 districts du Dawro, où 114 comités ont été créés et formés. L'environnement et les pratiques sanitaires ont été améliorés grâce à la construction et/ou la réhabilitation de 4 000 latrines traditionnelles et au travail de sensibilisation mené en partenariat avec les HEW, agents de santé de l'État.

Les modalités techniques d'exploitation du service apparaissent durables grâce à l'option d'un système gravitaire qui permet une maintenance simplifiée des ouvrages. L'autonomie financière est assurée par la collecte de cotisations régulières, inscrite dans la charte des comités et sécurisées sur un compte bancaire. L'enjeu de la viabilité du projet se situe davantage du côté des capacités des bureaux de l'eau dont l'autonomisation est contrainte par leurs faibles moyens humains et financiers et le turn-over des équipes.



© DR

DONNÉES FIN ET INDICATEURS DE

ANCIÈRES PERFORMANCE

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES - A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 259 940,00 €	907 088,56 €	6 368,87 €	4 425,40 €	342 057,17 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	587 000,00 €	501 866,73 €	-	-	85 133,27 €
014	Atténuations de produits	-	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	200 000 €	-	-	-	200 000 €
Total des dépenses de gestion courante		2 046 940,00 €	1 408 955,29 €	6 368,87 €	4 425,40 €	627 190,44 €
66	Charges financières	-	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	1 183 976,47 €	511 017,78 €	-	-	672 958,69 €
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (2)	-	-	-	-	-
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	-	-	-	-	-
022	Dépenses imprévues	261 965,95 €	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 492 882,42 €	1 919 973,07 €	6 368,87 €	4 425,40 €	1 300 149,13 €
023	Virement à la section d'investissement (4)	-	-	-	-	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (4)	1 990,05 €	1 990,05 €	-	-	-
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (4)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 990,05 €	1 990,05 €	-	-	-
Total		3 494 872,47 €	1 921 963,12 €	6 368,87 €	4 425,40 €	1 300 149,13 €

Pour information

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses de l'exercice 2013 se sont élevées à 1 928 331,99 €.

Le montant global des dépenses réelles s'élève à 1 926 341,94 €, répartis comme suit :

- 47,4 % pour les charges à caractère général ;
- 26,1 % pour les charges de personnel ;
- 26,5 % pour les charges exceptionnelles.

Les charges à caractère général comprennent les frais de sous-traitance générale, correspondant aux analyses réalisées par Eau de Paris (285 498,48 €), les études et recherches, notamment en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable et la participation au programme de recherche sur les polluants urbains « OPUR » (180 180,27 €), les concours aux associations dans le domaine de l'eau (27 785 €) et les remboursements de frais généraux au budget général et

au budget annexe de l'assainissement (388 6180 €).

Un montant de 459 418 €, en charges exceptionnelles, a été consacré en 2013 à des actions d'aide internationale en matière d'accès à l'eau, qui se sont traduites sous forme de coopération décentralisée, ou de subvention à des associations sur des projets, dans le cadre de la loi Oudin du 9 février 2005.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	-	678,04 €	-	-	(678,04 €)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	2 570 000,00 €	2 724 317,17 €	-	-	(154 317,17 €)
73	Produits issus de la scalité (5)	-	-	-	-	-
74	Subventions d'exploitation	-	5 853,00	-	-	(5 853,00 €)
75	Autres produits de gestion courante	-	1,08 €	-	-	(1,08 €)
Total des recettes de gestion courante		2 570 000,00 €	2 730 849,29 €	-	-	(160 849,29 €)
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
78	Reprises sur provisions et sur dépréciation (2)	-	-	-	-	-
Total des recettes réelles d'exploitation		-	-	-	-	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (4)	-	-	-	-	-
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (4)	-	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		-	-	-	-	-
TOTAL		2 570 000,00 €	2 730 849,29 €	-	-	(160 849,29 €)
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		924 872,47 €				

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes constatées, produits de la redevance « part communale » sur les volumes d'eau consommés s'élèvent à 2 730 849,29 € pour l'exercice 2013.

Le taux de cette redevance a été maintenu pour l'année 2013 à 0,015 € HT par mètre cube d'eau.

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(6) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir Annexe IV A7).

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SECTION D'INVESTISSEMENT CHAPITRES - A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes régies non personnalisées) (6)				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour le compte de tiers (7)				
Total des dépenses réelles d'investissement					
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (6)				
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
Total					
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Aucune prévision budgétaire n'a été inscrite en dépense ou recette réelles d'investissement en 2013, aucune dépense ou recette réelle n'a été réalisée.

Les travaux sur les réseaux d'eau potable et non potable sont désormais assurés par la régie Eau de Paris.

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(6) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir Annexe IV A7).

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)				
106	Réserves (8)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées) (6)				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations nancières				
Total des recettes nancières					
4582	Total des opérations pour le compte de tiers (7)				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section d'exploitation (4)				
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (4)	1 990,05 €	1 990,05 €		
041	Opérations patrimoniales (4)				
Total des recettes d'ordres d'investissement		1 990,05 €	1 990,05 €		
Total		1 990,05 €	1 990,05 €		
Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	43 291,15 €			



Chiffres-clés

Résultat de l'exercice 2013

- > excédent de la section d'exploitation de 802 517,30 €
- > excédent de la section d'investissement de 1 990,05 €

**Résultat cumulé de l'exercice après incorporation
des reports des années antérieures**

- > excédent de la section d'exploitation de 1 727 389,77 €
- > excédent de la section d'investissement de 45 281,20 €

Durée d'extinction de la dette au 31/12/2013 : nulle

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION CHAPITRES - A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	36 422 365,31 €	31 708 815,95 €	1 857 426,35 €	1 866 688,66 €	989 434,35 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	22 402 577,01 €	21 833 715,44 €	-	-	568 861,57 €
014	Atténuations de produits	-	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	1,86 €	-	-	14 998,14 €
Total des dépenses de gestion courante		58 839 942,32 €	53 542 533,25 €	1 857 426,35 €	1 866 688,66 €	1 573 294,06 €
66	Charges financières	1 475 624,46 €	1 020 243,70 €	-	-	455 380,76 €
67	Charges exceptionnelles	1 063 570,00 €	626 070,08 €	94 245,00 €	3 887,04 €	339 367,88 €
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (2)	-	-	-	-	-
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	-	-	-	-	-
022	Dépenses imprévues	4 955 942,68 €	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'exploitation		66 335 079,46 €	55 188 847,03 €	1 951 671,35 €	1 870 575,70 €	2 368 042,70 €
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 213 096,00 €	-	-	-	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (4)	23 574 000,00 €	23 573 460,04 €	-	-	539,96 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (4)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		24 787 096,00 €	23 573 460,04 €	-	-	539,96 €
Total		91 122 175,46 €	78 762 307,07 €	1 951 671,35 €	1 870 575,70 €	2 368 582,66 €
Pour information						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		-				

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2013 s'élèvent à 80 713 978,42 € (soit un taux d'exécution de 88,6 % des crédits inscrits) et se répartissent entre :

- les charges à caractère général pour 33 566 242,30 € (les postes les plus significatifs sont l'eau non potable pour 10 567 503,38 €, les frais d'entretien du réseau pour 6 823 569,34 €, le remboursement au budget général des frais de gestion que la Ville engage pour le service de l'assainissement pour 7 738 200 €, les travaux réalisés pour le compte de tiers pour 2 284 897,27 €) ;
- les charges de personnel pour 21 833 715,44 € de crédits mandatés sur l'exercice (+0,58 % par rapport à 2012) ;

- les charges financières pour 1 020 243,70 € ;
- les charges exceptionnelles, pour 720 315,08 €. Sur celles-ci, un montant de 486 356,84 € a été consacré en 2013 à des actions d'aide internationale en matière d'accès à l'assainissement, qui se sont traduites sous forme de coopération décentralisée, ou de subvention à des associations sur des projets, dans le cadre de la loi Oudin du 9 février 2005 ;
- les dotations aux amortissements pour 23 573 460,04 €.

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes constatées sur la section d'exploitation se totalisent à 85 818 837,86 € soit un taux de réalisation de 103,6 %.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- la recette réalisée au titre de la redevance d'assainissement collectif : 51 992 675,30 € ;
- la contribution du budget général au titre de la gestion des eaux pluviales : 15 600 000 € ;
- la prime AQUEX versée par l'AESN : 5 938 226 €, qui intègrent les soldes d'années 2009 à 2011 ;
- les redevances payées par des tiers pour l'occupation du réseau par des câbles électriques, des canalisations ou des réseaux de téléphonie ou informatique, et les produits de la visite publique des égouts pour un montant total de 4 135 092,84 €.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	32 200,00 €	15 241,27 €	-	-	16 958,73 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, etc.	68 550 300,00 €	70 177 106,08 €	-	-	1 626 806,08 €
73	Produits issus de la scalité (5)	-	-	-	-	-
74	Subventions d'exploitation	4 242 211,00 €	6 894 609,75 €	-	-	2 652 398,75 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000 000,00 €	4 135 092,84 €	-	-	135 092,64 €
Total des recettes de gestion courante		76 824 711,00 €	81 222 049,94 €	-	-	4 397 338,94 €
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	67 800,00 €	162 844,50 €	-	-	95 044,50 €
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (2)	-	-	-	-	-
Total des recettes réelles d'exploitation		76 892 511,00 €	81 384 894,44 €	-	-	4 492 383,44 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	5 958 434,67 €	4 433 943,42 €	-	-	1 524 491,25 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (4)	-	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 958 434,67 €	4 433 943,42 €	-	-	1 524 491,25 €
Total		82 850 945,67 €	85 818 837,86 €	-	-	2 967 892,19 €
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		8 271 229,79 €				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(6) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir Annexe IV A7).

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**SECTION
D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES - A3**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	890 000,00 €	565 706,24 €	-	324 293,76 €
21	Immobilisations corporelles	1 135 531,00 €	653 206,32 €	-	482 324,68 €
22	Concession	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	36 403 124,00 €	28 247 541,69 €	-	8 155 582,31 €
Total des dépenses d'équipement		38 428 655,00 €	29 466 454,25 €	-	8 962 200,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	630 000,00 €	566 573,50 €	-	63 426,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 813 722,72 €	5 574 603,09 €	-	239 119,63 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées) (6)	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	-	-	-
Total des dépenses financières		6 463 722,72 €	6 141 176,59 €	-	302 546,13 €
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)	90 161,00 €	-	-	90 161,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		44 982 538,72 €	35 607 630,84 €	-	9 354 907,88 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (6)	5 958 434,67 €	4 433 943,42 €	-	1 524 491,25 €
041	Opérations patrimoniales (6)	521 932,43 €	-	-	521 932,43 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 480 367,10 €	4 433 943,42 €	-	2 046 423,68 €
Total		51 462 905,82 €	40 041 574,26 €	-	11 401 331,56 €
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		-	-	-	-

La section d'investissement a été arrêtée en dépenses et en recettes à 51 462 905,82 € à la dernière décision budgétaire pour 2013, soit la décision modificative n°1.

**DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Au terme de l'exercice 2013, le montant définitif des mandats émis s'établit à 40 041 574,26 € contre 42 234 845,38 € en 2012. Le taux de consommation des crédits ouverts est de 77,8 %.

Le programme de travaux et d'équipement s'est élevé à un total de 29 466 454,25 €. Il s'agit principalement de dépenses liées aux travaux sur le réseau définis dans le cadre du plan de modernisation, à des dépenses d'équipement et à des aménagements de voirie.

Les travaux propres à la réhabilitation du réseau s'élèvent à 15 757 691,85 €, les grosses réparations à 5 583 895,67 € et les travaux relatifs à la gestion automatisée des flux à

1 811 105,38 €. Dans le cadre des opérations initiées à l'occasion de projets municipaux d'aménagements urbains, les dépenses d'aménagements de voirie et d'espace public s'élèvent à 4 108 345,08 €.

Concernant les dépenses financières, elles consistent au remboursement de l'emprunt contracté en 2007 pour l'acquisition du bâtiment rue du Commandeur pour un montant de 1 004 515,13 €, ainsi qu'au remboursement des emprunts à taux zéro contractés auprès de l'AESN pour 4 495 912,06 € et au reversement

de trop perçus de subventions pour 566 573,50 €. Enfin, le reversement au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) des échéances d'emprunts levés auprès de l'AESN pour ouvrage, entre temps remis à la Ville, a représenté 74 175,90 € en 2013.

L'annuité d'amortissement des subventions versées par l'AESN s'élève pour l'exercice 2013 à 4 433 943,42 € : il s'agit d'une dépense d'ordre en section d'investissement, qui se traduit symétriquement en une recette d'ordre à la section d'exploitation.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	8 571 385,00 €	7 218 142,33 €	3 022 984,00 €	1 669 741,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 923 008,93 €	2 732 978,00 €	1 591 166,00 €	10 598 864,93 €
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	4 581,71 €	-	4 581,71 €
22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	1 650 000 €	759 209,03 €	-	890 790,97 €
Total des recettes d'équipement		25 144 393,93 €	10 714 911,07 €	4 614 150,00 €	9 815 332,86 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	-	-	-	-
106	Réserves (8)	-	-	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées) (6)	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-	-
27	Autres immobilisations nancières	-	-	-	-
Total des recettes nancières		-	-	-	-
4582	Total des opérations pour compte de tiers (7)	90 161,00 €	-	-	90 161,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		25 234 554,93 €	10 714 911,07 €	4 614 150,00 €	9 905 493,86 €
021	Virements de la section d'exploitation (4)	1 213 096,00 €	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	23 574 000,00 €	23 573 460,04 €	-	539,96 €
041	Opérations patrimoniales (4)	521 932,43 €	-	-	521 932,43 €
Total des recettes d'ordres d'investissement		25 309 028,43 €	23 573 460,04 €	-	522 472,39 €
Total		50 543 583,36 €	34 288 371,11 €	4 614 150,00 €	10 427 966,25 €
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		919 322,46 €			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes nanciers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(6) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir Annexe IV A7).

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

Les titres émis au cours de l'exercice 2013 se totalisent à 34 288 371,11 € soit un taux de réalisation de 67,8 % par rapport aux prévisions budgétaires qui s'explique par deux éléments : d'une part, il n'a pas été nécessaire de lever en 2013 l'emprunt inscrit, d'autre part et dans une moindre mesure, certains prêts et subventions de l'AESN liés au report d'opérations d'investissements subventionnés ont été décalés.

Les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2013 correspondent à des avances et des subventions non perçues de l'AESN et s'élèvent à 4 614 150 €.

Les aides de l'AESN perçues courant 2013 s'élèvent à 8 001 473 € et se décomposent en subventions pour 65,8 %, et en avances (prêts à taux zéro) pour 34,2 %.

Les subventions perçues du SIAAP s'élèvent à 1 949 647,33 €.

L'autofinancement des dépenses d'investissement a été réalisé en 2013 par la dotation aux amortissements qui représente une recette d'ordre de 23 573 460,04 € sur l'exercice. En outre, le résultat d'investissement excédentaire de l'exercice précédent (919 322,46 €) a pu être affecté sur la section.

Chiffres-clés**Résultat de l'exercice 2013 :**

- > excédent de la section d'exploitation : 5 104 859,44 €
- > déficit de la section d'investissement : 5 753 203,15 €

Résultat cumulé de l'exercice après incorporation des reports des années antérieures :

- > excédent de la section d'exploitation : 13 376 089,23 €
- > déficit de la section d'investissement : 4 833 880,69 €

Dotation aux amortissements :

23 573 460,04 €

Durée d'extinction de la dette au 31/12/2013 :

1,8 ans



INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT,

AU TITRE DU DÉCRET
DU 2 MAI 2007

Libellé	Code	Valeur 2012 de l'indicateur	Valeur 2013 de l'indicateur	Commentaires
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis		2 268 265 habitants	2 274 880 habitants	La valeur est celle de la population totale légale 2010 de Paris établie par l'INSEE, entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013. Elle correspond donc strictement à la population parisienne sans prise en compte de la population non résidente. La population desservie à Paris, compte tenu de l'importance des migrations quotidiennes liées à l'activité économique, est estimée à 3 000 000 de personnes (touristes non inclus).
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D102.0 et D204.0	3,29 €/m ³ (dont 1,75 €/m ³ pour la part eau potable et 1,54 €/m ³ pour la part assainissement)	3,40 €/m ³	Prix au 1 ^{er} janvier 2013, toutes redevances et taxes comprises. Le prix inclut la redevance de location-entretien d'un compteur de 15 mm. Prix des services d'eau et assainissement : 3,2254 €/m ³ .
Indicateurs de performance				
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	0,0029 €/m ³	0,0034 €/m ³	Visé à mesurer l'impact du rattachement des personnes en difficulté et les mesures sociales engagées vers des personnes en difficulté. Il est basé sur le montant des abandons de créance à caractère social et des versements aux fonds de solidarité effectués par la collectivité et ses opérateurs (à Paris, FSL).
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	0,45 %	0,38 %	Cet indicateur mesure l'efficacité du recouvrement, et ainsi la pérennité économique du service. Il est calculé au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Sauf exception rare, l'impayé concerne la totalité de la facture d'eau. Le taux est donc le même pour le service de l'eau et le service de l'assainissement.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le Rapport prix et qualité du service (RPQS). Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant

leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes. Ces définitions ont été élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs de tous les acteurs

de la gestion des services d'eau (représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés). Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Libellé	Code	Valeur 2012 de l'indicateur	Valeur 2013 de l'indicateur	Commentaires
Indicateurs de performance (suite)				
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	0,48 %	0,42 %	L'indicateur se définit comme le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte (hors branchements) renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur totale du réseau de desserte. Actuellement, il n'est calculé que sur la seule période couverte par le retour en régie soit sur deux années en 2011 et trois en 2012. Pour l'année 2013, 5 km de canalisations ont été renouvelés, majoritairement sur des diamètres de canalisations inférieurs à 300 mm, sur le réseau de distribution parisien (près de 4 km).
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	67,5 %	76,58 %	Cet indicateur vérifie le niveau d'avancement de la démarche administrative (Déclaration d'utilité publique) et opérationnelle (mise en œuvre des actions prévues dans l'arrêté de DUP) de protection des sources.
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	0,37	0,25	Cet indicateur mesure la continuité du service d'eau à partir du nombre de coupures d'eau, liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau aux abonnés (et non les simples incidents de pression ou de qualité de l'eau d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture). L'indicateur ne tient pas compte de l'importance de la coupure (nombre d'abonnés touchés), ni de sa durée.
Taux de respect du délai d'ouverture maximal des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100 %	100 %	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service.
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2	0,97 an	1,04 an	Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'auto-financement dégagé par le service.
Taux de réclamation	P155.1	0,64 / 1 000 abonnés	0,95 / 1 000 abonnés	Cet indicateur de la qualité du service rendu à l'utilisateur est basé sur les réclamations écrites de toute nature formulées par des abonnés, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code	Valeur 2012 de l'indicateur	Valeur 2013 de l'indicateur	Commentaires
Indicateurs descriptifs du service				
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0	1 950	1 961	Nombre d'arrêtés en vigueur au 31 décembre 2013.
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	120 785	126 241	Boues évacuées des usines entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre en tonne de matière sèche. Une tonne de matière sèche équivaut à une tonne de boues déshydratées.
Indicateurs de performance				
Taux de desserte par le réseau de collecte des eaux usées	P201.1	100 %	100 %	Seuls quelques établissements situés dans les bois de Boulogne et de Vincennes disposent d'une installation autonome.
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2	90 / 100	112 / 120	Cet indicateur vise à évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte d'eaux usées. Son mode de calcul a été modifié (voir arrêté du 2 décembre 2013).
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	P203.3	Chiffre Police de l'eau*	Chiffre Police de l'eau*	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires européennes.
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 3 juin 1994 modifié	P204.3	Chiffre Police de l'eau*	Chiffre Police de l'eau*	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires européennes.
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 3 juin 1994 modifié	P205.3	Chiffre Police de l'eau*		Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires européennes.
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des modalités conformes à la réglementation	P206.3	100 %	100 %	

Libellé	Code	Valeur 2012 de l'indicateur	Valeur 2013 de l'indicateur	Commentaires
Indicateurs de performance (suite)				
Taux de débordement d'événements dans les locaux des usagers	P251.1	0,016 / 1 000 habitants	0,010 / 1 000 habitants	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnités présentées durant l'année 2013 par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'événements causés par un dysfonctionnement du service public. Tous les dossiers contentieux ouverts en 2013 pour lesquels la responsabilité du service n'est pas clairement exclue sont pris en compte. Il s'agit donc d'une valeur maximale. 23 dossiers ont été ouverts en 2013, dont 2 ont donné lieu à une indemnisation au 27/05/14.
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	P252.2	0	0	Aucun tronçon n'a donné lieu à plus d'un curage lors de l'année 2013.
Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	P253.2	0,54 %	0,54 %	Cet indicateur du maintien de la valeur du patrimoine est le quotient du linéaire moyen de réseau réhabilité au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau de collecte. Compte tenu de la spécificité du réseau parisien (égouts au sein d'une galerie technique), il n'y a pas de renouvellement proprement dit, mais des rénovations de plus ou moins grande ampleur.
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	P254.3	Chiffre SIAAP*	Chiffre SIAAP*	Cet indicateur évalue la performance des stations de traitement des eaux usées au regard des prescriptions préfectorales, plus contraignantes que celles de la réglementation européenne.
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	P255.3	120/120	120/120	Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement. Il s'agit d'une note attribuée selon l'état de connaissance des rejets.
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P256.2	2,4 ans	1,8 ans	Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.
Taux de réclamation	P258.1	4,87 / 1 000 abonnés	3,94 / 1 000 abonnés	Cet indicateur de la qualité du service rendu à l'utilisateur est basé sur les réclamations écrites de toute nature formulées par des abonnés, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. La SAP a reçu 367 plaintes en 2013.

* Ces chiffres sont disponibles dans le rapport d'activité et de développement durable du SIAAP.

ABONNÉ

C'est le titulaire du contrat de fourniture d'eau, destinataire de la facture. Dans la pratique à Paris, il s'agit le plus souvent du syndicat de copropriété de l'immeuble et parfois du propriétaire.

ABONNEMENT

Désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement de service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné).

AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Zone sur laquelle le captage est alimenté en eau. Le captage est l'endroit où l'on prélève l'eau brute dans la nature.

AUTORITÉ ORGANISATRICE

Personne publique (commune, établissement public de coopération intercommunal, département...), dans le cas du présent rapport, la Ville de Paris, ayant la responsabilité de l'organisation du service public de l'eau ou de l'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

AVALOIR

Ouvrage d'assainissement de surface généralement situé sur les caniveaux et permettant de recueillir les eaux de ruissellement de voirie.

BASSIN DE DESSABLEMENT

Ouvrage situé sur le réseau d'assainissement et qui permet en diminuant la vitesse des eaux de récupérer les matières solides par décantation.

BASSIN VERSANT

Surface de terrain à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées sont dirigées vers un même exutoire.

BRAI DE HOUILLE

Produit dangereux présent dans les enduits de protection des canalisations d'eau, qui peut être relâché dans l'air au contact de nettoyage à haute pression et lors de certains travaux occasionnant l'échauffement de cette matière.

BRANCHEMENT PARTICULIER (BP)

Le branchement particulier d'eau désigne la conduite particulière d'alimentation de l'immeuble, depuis la prise d'eau pratiquée sur la conduite publique, jusqu'au point de livraison situé au pied de l'immeuble.

Le branchement comprend, d'amont en aval :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique ;
- le robinet de prise en charge ;
- la canalisation de branchement ;
- le dispositif de comptage.

Le branchement particulier d'assainissement désigne l'ensemble des ouvrages permettant de transporter les eaux usées (domestiques et/ou non domestiques) et/ou les eaux pluviales depuis une source (en général un bâtiment) et l'égout principal.

Le branchement particulier est délimité par :

- en limite amont, une (ou plusieurs) sortie(s) de sol (colonne de chute, cave, vide sanitaire...) ;
- en limite aval, le premier égout principal rencontré en partant de la limite amont.

Le branchement particulier d'assainissement inclut la partie publique du branchement particulier, située sous domaine public et la partie privée du branchement particulier, située sous domaine privé.

COLLECTE PNEUMATIQUE DES DÉCHETS

La collecte pneumatique des déchets consiste à acheminer les déchets ménagers en les aspirant à l'intérieur d'un réseau de canalisations, depuis des bornes de collectes situées dans les immeubles ou sur la voie publique vers un centre de traitement.

COLLECTEUR

Ouvrage qui assure le transport des eaux provenant des égouts élémentaires de Paris jusqu'aux émissaires ou aux ouvrages du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Ce sont des galeries visitables constituées d'une cunette centrale où circulent les eaux usées et de deux banquettes latérales sur lesquelles se déplacent les égoutiers et dont les dimensions vont croissant d'amont en aval.

COMITÉ DE BASSIN

Instauré par la loi du 16 décembre 1964, le comité de bassin est le lieu d'une concertation sur la politique de l'eau entre les usagers (représentants des agriculteurs, industriels, associations, milieux socio-professionnels et personnes qualifiées), les collectivités territoriales, et l'Etat. Il est l'organe délibératif du bassin : sur proposition du conseil d'administration, le comité de bassin établit le programme d'intervention de l'Agence de l'eau (types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux). Il fixe également le taux des redevances pour financer le programme d'intervention et est chargé de l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la consultation du public sur ce document d'orientation.

DB05

Demande Biologique/Biochimique en Oxygène pour 5 jours, c'est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20°C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

DÉVERSOIR D'ORAGE

Ouvrage reliant un collecteur à la Seine, permettant de délester le collecteur en cas de surcharge (notamment en cas de fortes précipitations).

EAU CLAIRE

Eau faiblement polluée observée et pouvant avoir comme origine des infiltrations ou des eaux d'exhaure.

EAU POTABLE

Eau que l'on peut boire sans risque pour la santé, et qui répond à des normes de qualité définies par le code de la santé publique et ses textes d'application.

EAU NON POTABLE

Eau dont la qualité ne satisfait pas les normes de potabilité établies par le code de la santé publique, ne pouvant être destinée à la consommation humaine et utilisée essentiellement pour des besoins industriels ou collectifs publics ou privés. Elle subit un simple traitement par dégrillage et tamisage.

EAUX D'EXHAURE

Les eaux d'exhaure sont des eaux de nappe qui sont collectées afin d'empêcher toute infiltration d'eau dans des constructions enterrées (parkings publics et privés, métro, etc.).

EAUX EXCÉDENTAIRES

Volume d'eau dépassant les capacités de transport de l'égout. Lorsque l'ensemble de l'égout est rempli d'eau, les eaux dites excédentaires sont susceptibles de remonter sur la voirie par l'intermédiaire des bouches d'égout. Il est alors nécessaire de les évacuer par l'intermédiaire des déversoirs d'orage.

EAUX GRISES

Eaux usées domestiques à l'exclusion des eaux de toilettes et d'urinoirs.

EAUX USÉES OU EFFLUENTS

Eaux qui ont été altérées par l'activité humaine et qui sont collectées et transportées par le réseau d'assainissement. On distingue les eaux usées domestiques et non domestiques.

EAUX USÉES DOMESTIQUES

Ce terme désigne les eaux ménagères également appelées eaux grises (lavage, cuisine, toilette, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Ce terme désigne tout effluent provenant d'une utilisation de l'eau autre que domestique. Les eaux usées non domestiques sont classées en deux catégories : les eaux

usées non domestiques proprement dites et les eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques.

Les eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène ainsi que de nettoyage et de confort des locaux. Le rejet de ces eaux doit faire l'objet d'une déclaration à la Section de l'assainissement de Paris qui peut imposer le respect de certaines prescriptions comme l'interdiction de rejets de biocides pour les cabinets médicaux.

Les eaux usées non domestiques proprement dites concernent principalement les installations classées pour la protection de l'environnement, les garages, stations-services, etc. Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement de ces eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement parisien doit être préalablement autorisé par le service d'assainissement.

ECHANTILLON

Fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses.

EFFLUENTS

Ensemble des eaux usées, eaux de ruissellement et eaux superficielles, qui sont évacuées par les égouts.

EGOUT ÉLÉMENTAIRE

Ouvrage élémentaire visitable assurant la collecte des eaux usées des immeubles et des eaux pluviales.

EGOUT SÉPARATIF

Égout élémentaire dans lequel les eaux pluviales sont collectées et cheminent séparément des eaux usées.

EGOUT UNITAIRE

Égout élémentaire dans lequel circulent toutes les catégories d'eaux (eaux usées domestiques et non domestiques, eaux pluviales, eaux non potables, eaux d'exhaure, ...).

EMISSAIRE

Ouvrage circulaire de diamètre important assurant le transport des effluents vers la station d'épuration.

ENSABLEMENT

Dépôt de matière solide en égout. Les ensablements comprennent les sables (dépôt constitué essentiellement de matières minérales), les boues (matières minérales fines), les graisses, les encombrants (matériaux ne pouvant être pompés par aspiration), les torches (amalgame de matériaux de forme allongée constitué par accumulation de plastiques, câbles...), les flottants et les liants (résidus de fin de chantier ayant tendance à se décanter et à solidifier en égout).

EPANDAGE

Technique agricole consistant à répandre divers produits, dont les eaux usées traitées (boues d'épuration), sur des zones cultivées, forêts, etc. L'épandage des boues de curage est interdit.

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Obligation réglementaire fixée à l'employeur, l'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les dangers présents dans l'entreprise (liés notamment aux équipements ou substances utilisés, aux méthodes de travail) et à analyser les conditions d'exposition des travailleurs à ces mêmes dangers susceptibles de causer des dommages pour leur santé. Depuis 2001, les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un « document unique » de l'établissement, révisé autant que de besoin et a minima tous les ans. Il doit ensuite conduire à l'élaboration de plans d'actions visant à supprimer ou, à défaut, à diminuer les risques afin d'assurer la sécurité des travailleurs, de protéger leur santé et d'améliorer leurs conditions de travail.

EXUTOIRE

Point de sortie des effluents.

FOND DE RADIER

Dalle de fond supportant l'ensemble d'une structure.

GALERIE DES EAUX

Ouvrage visitable abritant uniquement des conduites d'eau potable et/ou non potable.

GALERIE TECHNIQUE

Utilisation de l'égout afin d'abriter différents types de réseau (canalisations d'eau potable et non potable, réseau d'eau réfrigéré, câbles de télécommunication, ...).

GRAVITAIRE

Dont l'écoulement se fait suivant la pente du terrain (ou du réseau d'égout) sans nécessiter de pompage.

ILOT DE CHALEUR

Phénomène climatique caractérisé par une température du centre-ville supérieure à la température de la campagne environnante.

MARAUDE

Équipe dédiée à l'assistance des sans abris qui intervient auprès d'eux, soit sur alerte, soit spontanément en effectuant des recherches sur le territoire parisien afin de leur venir en aide

OPÉRATEUR

Service ou organisme dépendant de l'autorité organisatrice (cas de la gestion internalisée, la régie) ou autre organisme (cas de la gestion externalisée, souvent une délégation de service public) désigné par l'autorité organisatrice, pour assurer tout ou partie des tâches de gestion du service public de l'eau.

OUVRAGE VISITABLE

Ouvrage d'assainissement permettant la circulation d'un agent debout et dont les conditions normales d'exploitation garantissent un niveau de plan d'eau compatible avec la circulation des agents.

PLAN DE PRÉVENTION

Le plan de prévention est un document établi lorsque des travaux doivent être réalisés dans une entreprise (dite « utilisatrice ») par une entreprise extérieure. Il vise à prévenir les risques liés aux interférences entre les activités, les installations et les matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail, grâce à une concertation préalable au déroulement des travaux et à un suivi spécifique.

PRÉLÈVEMENT

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (un prélèvement = n échantillons pour n laboratoires).

RACCORDEMENT

Canalisation d'eau potable, d'eaux usées (domestiques ou non domestiques) ou d'eaux pluviales reliant la partie publique du branchement à la propriété privée.

RÉCLAMATION

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, duquel une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue.

RÉGIE

Etablissement public chargé d'assurer un service public.

RÉHABILITATION

Travaux de consolidation des égouts reposant sur un diagnostic détaillé de l'état des ouvrages. La réhabilitation donne lieu à un traitement des dégradations visibles depuis l'égout mais également, le cas échéant, à un renforcement du terrain situé à proximité.

RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux stations d'épuration. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

RÉSEAU DE DESSERTE

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation (usines) jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

RÉSERVOIR DE CHASSE

Ouvrage en maçonnerie permettant l'accumulation d'eau non potable destinée au nettoyage d'une portion d'égout élémentaire. Le volume est libéré soudainement une fois le réservoir complètement rempli. Le réservoir est dit temporisé lorsqu'il est muni d'un système permettant d'automatiser son cycle de remplissage.

SERVICE

Tel qu'employé dans ce rapport, désigne le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées par le service d'eau potable parisien sont la production, le transfert et la distribution, ainsi que la facturation de l'eau. Les missions assurées par le service d'assainissement sont la collecte, le transport et la dépollution des eaux (via le SIAAP pour cette dernière).

STATION OU USINE D'ÉPURATION

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet en milieu naturel et dans le respect de la réglementation.

STATION DE POMPAGE

Ouvrages mécaniques qui permettent par un apport d'énergie (électricité ou carburants) de relever les eaux d'un point bas vers un point haut.

TIGRE

Le logiciel TIGRE (Traitement de l'Information pour la Gestion du Réseau d'Egout) est le système d'information géographique de la SAP permettant de recenser les données patrimoniales et les données structurelles relatives aux égouts.

VANNE À EFFACEMENT RAPIDE

Vanne installée à un endroit déterminé d'un collecteur et destinée à en assurer le curage en continu. La vanne à effacement rapide utilise l'énergie hydraulique pour pousser les sables présents en fond de collecteur. Le mouvement de la vanne doit être suffisamment rapide pour générer une vitesse des eaux du collecteur permettant d'entraîner les sables.

VANNE DE MAILLAGE

Ouvrage de régulation des débits qui permet d'orienter les eaux d'égout, vers plusieurs directions différentes. L'actionnement de la vanne de maillage permet de limiter les débits dans certains égouts afin d'en faciliter la mise à sec.

VOLUMES « CONSOMMÉS AUTORISÉS »

Correspondent à la somme des volumes des eaux de surface, des eaux souterraines et des volumes achetés aux autres distributeurs, auxquels sont retranchés les pertes et les volumes vendus à d'autres distributeurs.

VOLUMES « PRODUITS ET IMPORTÉS »

Correspondent à la somme des volumes des eaux de surface, des eaux souterraines et des volumes achetés aux autres distributeurs.

VOLUMES « DE SERVICE »

Correspondent aux volumes d'eau utilisés pour l'entretien des réservoirs, les vidanges, les travaux, ...

VOLUMES « SANS COMPTAGE »

Ce sont ceux utilisés par des usagers connus, avec autorisation, tels que les services incendies.

VOLUMES « COMPTABILISÉS »

Correspondent aux volumes utilisés par les abonnés et résultant des relevés des appareils de comptage.

VOLUME UNITAIRE

Volume d'eaux comprenant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales.

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ARS : Agence régionale de santé

CAEE : Communauté d'agglomération Est Ensemble

CATEC : Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné

CHS : Comité d'hygiène et de sécurité

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CPCU : Compagnie parisienne de chauffage urbain

DPE : Direction de la propreté et de l'eau

ENP : Eau non potable

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

IIBRBS : Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Programme PARVI : Paris ville numérique

RAP : Règlement d'assainissement de Paris

RPQS : Rapport prix qualité des services (ici d'eau et d'assainissement)

SAP : Section d'assainissement de Paris

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SPE : Section politique des eaux

STEA : Service technique de l'eau et de l'assainissement



MAIRIE DE PARIS 

Ville de Paris
www.paris.fr



OPE - Observatoire parisien de l'eau



EdP - Eau de Paris
www.eaudeparis.fr



SIAAP - Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
www.siaap.fr



AESN - Agence de l'eau Seine Normandie
www.eau-seine-normandie.fr



Seine Grands Lacs - Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs
www.seinegrandslacs.fr

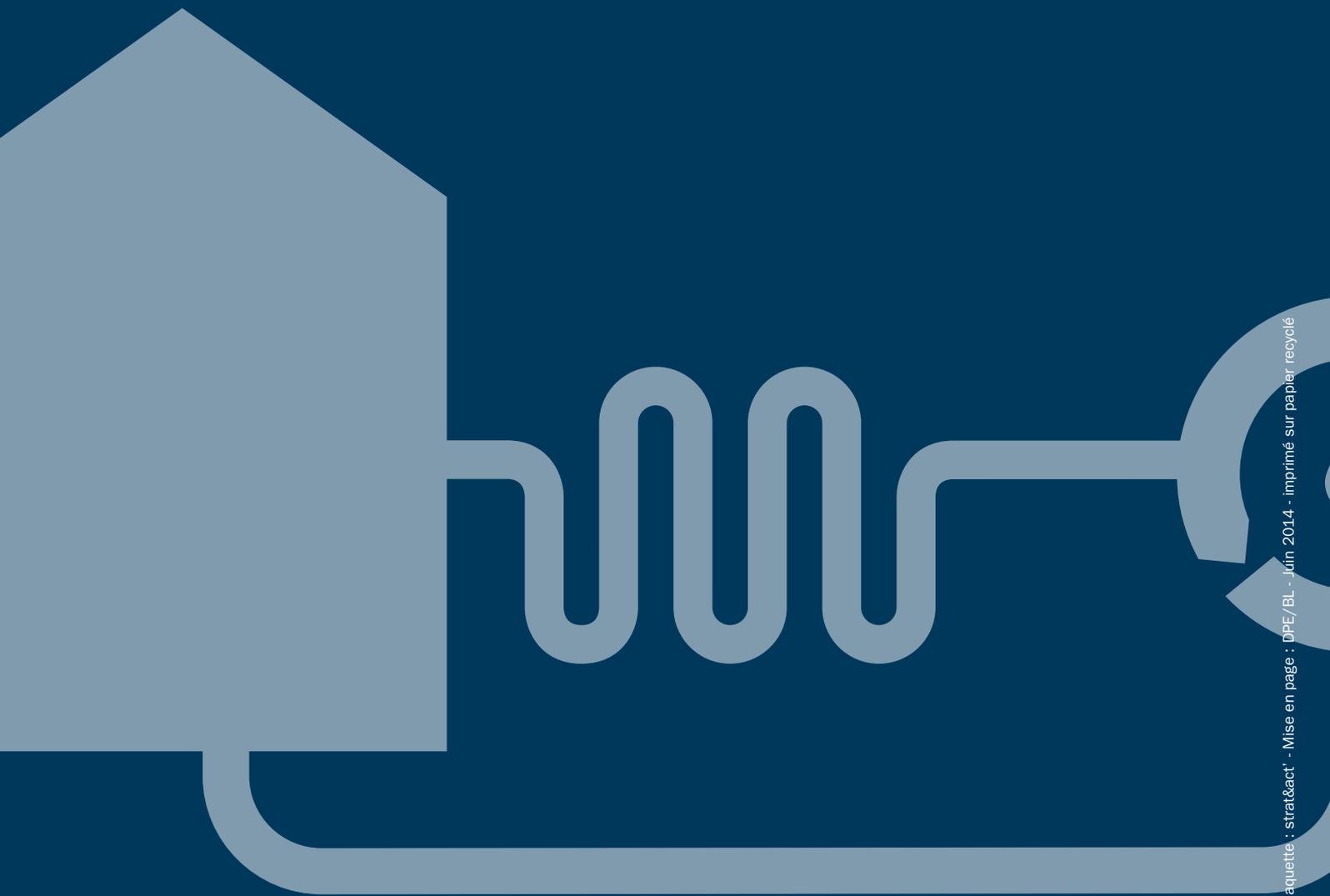


Agence régionale de santé Ile-de-France
www.ars.iledefrance.sante.fr









MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur **PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur